



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 03 avril 2017 à 18 heures

Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 03 avril 2017, à 18 heures, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 27 mars 2017. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Nathalie BONNEFOY, Benoît CHALON, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARÇAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN

Pouvoirs :

Pour toute la séance :

Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Martial REBEYROL à Philippe MOUSNY, Wladimir d'ORMESSON à Bénédicte BERGERAULT, Eric MESEGUER à Philippe MERCIER, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU

Au cours de la séance :

Nathalie BONNEFOY à Pascal BLANC

35 présents

Monsieur Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 h 00.

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Emmanuel DUMARÇAY sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017

Rapporteur : Monsieur BLANC

35 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL

Absents : M. Philippe MERCIER, Mme Catherine PELLERIN, M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérard FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER, M. Yannick BEDIN, Mme Françoise CAMPAGNE, M. Olivier ALLEZARD, Mme Mireille GARON, Mme Nadine MOREAU

Excusé : M. Eric MESEGUER

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 27 février 2017

35 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL

Absents : M. Philippe MERCIER, Mme Catherine PELLERIN, M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérard FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER, M. Yannick BEDIN, Mme Françoise CAMPAGNE, M. Olivier ALLEZARD, Mme Mireille GARON, Mme Nadine MOREAU

Excusé : M. Eric MESEGUER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2017 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°12 du 22 avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Décision n°139 – 2016 : Déclaration sans suite du marché n°16/GR/11 pour la fourniture de béton et de mortier pour la ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges pour motif d'intérêt général.

Décision n°140 – 2016 : Contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 €, auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, afin de renouveler la ligne de trésorerie pour les besoins de financement ponctuels de la Communauté d'Agglomération de Bourges pour une durée de 1 an.

Décision n°141 – 2016 : Mise à disposition d'un logement de fonction, à titre gratuit, à M. Nicolas LEPAIN, gardien de la station de pompage du Porche à Bourges pour nécessité absolue de service. La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'à cessation des fonctions de gardien logé ou jusqu'à résiliation par l'une des deux parties. Tous les frais de fonctionnement (eau, gaz, électricité) seront supportés par le concessionnaire pour un montant forfaitaire de 99.50 € par mois.

Décision n°142 – 2016 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée n°15/S/0059 avec la société MULTIS d'un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 200 000 € HT relatif au nettoyage écologique des bâtiments de Bourges Plus. Cet avenant a pour objet de lancer un marché groupé pour les prestations de nettoyage des bâtiments de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bourges. Les montants minimum et maximum du marché restent inchangés.

Décision n°143 – 2016 : Décision de signer un contrat d'assurance « tous risques objets - en tous lieux » avec GENERALI Assurances, dont le courtier est SA ALBINGIA Compagnie d'assurances, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017 inclus, afin d'assurer le pénétromètre à assistance numérique destiné au contrôle de compactage et à la reconnaissance des sols qui va être mis à disposition du service archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges. Une franchise de 450 euros s'appliquera en cas de sinistre. La cotisation s'élève à 395.20 euros TTC.

Décision n°144 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société DECIVISION, pour un montant maximum de 74 000.00 € HT et une durée de 48 mois pour la migration de la plate-forme Business Objects XI 3.1 vers BI 4.2.

Décision n°1 – 2017 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché passé en procédure adaptée n°15/S/0061 avec le Groupement SOLIHA / AGAURA d'un montant de 66 450 € HT, prolongeant la durée du marché jusqu'au 30 juin 2017 hors période de validation, pour l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU. Cet avenant est nécessaire afin de tenir compte du retard imputable au recueil et au traitement de données statistiques pour achever les 2 phases restantes. Le montant du marché reste inchangé.

Décision n°2 – 2017 : Conclusion d'une convention de mise à disposition avec le SIVY pour l'occupation des bureaux n°108 et 109 pour une superficie totale de 99.27m² au Centre Commercial de la Chancellerie. Cette convention est conclue pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois, à compter du 1^{er} décembre 2016 jusqu'au 30 novembre 2022. Le SIVY versera mensuellement une redevance et une participation forfaitaire aux charges à la Communauté d'Agglomération, conformément au tarif issu de la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015.

Décision n°3 – 2017 : Contrat de location de la Salle de Conférences du Palais d'Auron avec la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017 pour un montant de 2 229,06 € TTC.

Décision n°4 – 2017 : Décision de missionner Maître Franck SILVESTRE, SOREL ET ASSOCIES, 18020 BOURGES Cedex, afin d'assurer la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération de Bourges, dans le cadre du contentieux qui l'oppose à Monsieur Stéphane LIGER, agent de la Fonction Publique Territoriale de Bourges Plus, contestant l'arrêté du 23 mars 2016 et demandant le retrait de celui-ci dans la mesure où son régime indemnitaire a été modifié.

Décision n°5 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la société AXIROUTE pour un montant minimum de 37 500 € HT (mini Agglomération : 8 000 € HT) et maximum de 112 500 € HT (maxi Agglomération : 24 000 € HT), pour une durée de un an à compter de sa notification, afin de bénéficier de la fourniture et livraison de produits bitumineux pour les services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges et du service Voirie de la Ville de Bourges, Lot 1 : Enrobés en vrac

Décision n°6 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec la société CHIMIE LOIRE pour un montant minimum de 3 500 € HT (mini Agglomération : 500 € HT) et maximum de 10 500 € HT (maxi Agglomération : 1 500 € HT), pour une durée de un an à compter de sa notification, afin de bénéficier de la fourniture et livraison de produits bitumineux pour les services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Bourges et du service Voirie de la Ville de Bourges, Lot 2 : Enrobés et émulsion conditionnés en récipient.

Décision n°7 – 2017 : Marché en procédure adaptée avec le Groupement de la Chambre d'Agriculture du Cher/SAFER Centre, pour un montant de 25 616 € HT et une durée de 12 mois, afin de réaliser l'étude de diagnostic agricole préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Décision n°8 – 2017 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec INFRACOS, conclue le 5 décembre 2013 avec Bouygues Télécom substitué depuis par INFRACOS, pour l'occupation du Château d'eau du Cimetière du Lautier, situé avenue Marcel Haegelen à BOURGES, parcelle ER n°24, afin d'installer une structure radioélectrique. Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans, qui commencera à courir rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2026. INFRACOS versera annuellement une redevance de 9 000 €, exonérée de TVA, conformément au tarif issu de la délibération n°1 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015.

Décision n°9 – 2017 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec INFRACOS, conclue le 6 septembre 1999 avec SFR substitué depuis par INFRACOS, pour l'occupation du Château d'eau de Saint-Doulchard, situé chemin du château d'eau à SAINT-DOULCHARD, parcelle BC n° 784, afin d'installer une structure radioélectrique. Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans, qui commencera à courir rétroactivement à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2026. INFRACOS versera annuellement une redevance de 9 000 €, exonérée de TVA, conformément au tarif issu de la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015.

Décision n°10 – 2017 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec INFRACOS, conclue le 6 décembre 1999 avec Bouygues Télécom substitué depuis par INFRACOS, pour l'occupation du Château d'eau de Saint-Doulchard, situé chemin du château d'eau à SAINT-DOULCHARD, parcelle BC n° 784, afin d'installer une structure radioélectrique. Cette convention est conclue pour une durée de 11 ans, qui commencera à courir rétroactivement à compter du 10 décembre 2016 jusqu'au 9 décembre 2027. INFRACOS versera annuellement une redevance de 9 000 €, exonérée de TVA, conformément au tarif issu de la délibération n° 1 du Bureau Communautaire du 12 octobre 2015.

Décision n°11 – 2017 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la Ville de Bourges pour la mise à disposition de la Salle du Conseil Municipal et des Salons d'Honneur situés dans l'Hôtel de Ville, place Etienne Dolet, pour les réunions du Conseil Communautaire et les réceptions après le Conseil Communautaire. Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, à compter du 27 février 2017 jusqu'au 26 février 2022. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 27 février 2017

35 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL

Absents : M. Philippe MERCIER, Mme Catherine PELLERIN, M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Gérald FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER, M. Yannick BEDIN, Mme Françoise CAMPAGNE, M. Olivier ALLEZARD, Mme Mireille GARON, Mme Nadine MOREAU

Excusé : M. Eric MESEGUER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2017 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 27 février 2017.

Bureau Communautaire du 16 janvier 2017

Délibération n° 1 : Avenant n°1 à la convention d'aide financière BOURGES PLUS R&D à l'entreprise **AUXITROL** :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde la prorogation jusqu'au 22/01/2018 de l'aide BOURGES PLUS R&D, d'un montant de 30 000 euros, accordée à l'entreprise AUXITROL lors du Bureau Communautaire du 12/05/2014, pour accompagner les 2 projets de R&D, All Ice ® et obsolescence brasure. Les dépenses prévisionnelles éligibles sont de 952.276 €, le début des projets a été fixé au 23/01/2014 et la fin des projets au 22/01/17. Le 1er acompte de l'aide, soit 15 000 €, a été versé en septembre 2014 et le solde de l'aide ne sera versé qu'après réalisation des 2 projets qui ont pris du retard du fait de difficultés d'approvisionnement ou du fait d'études plus complexes que prévues. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n° 1 au contrat BC 12052014-6-, et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération n° 2 : Marché n°15/S/0068 - Requalification de la ZAE des Danjons - Avenant n°1 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 15/S/0068 relatif à la requalification de la ZAE des Danjons, pour permettre au Groupement TERRITORIA/ARCADIS d'assurer des prestations complémentaires permettant de finaliser le diagnostic du site. Cet avenant d'un montant de 4 372,50 € HT, soit 5 247,00 € TTC, représente une augmentation de 9,80 % du marché initial pour un montant final de 48 986,50 € HT, soit 58 783,80 € TTC. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 3 : Demande de subvention - Contrat Régional d'Agglomération 3ème Génération - Aménagement de la zone d'aménagement concertée du Moutet - Partie 1 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement de l'opération d'aménagement de la zone d'aménagement concertée du Moutet, s'équilibrant à 2 117 779,97 € et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire pour un montant de 1 058 800,00 €. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Fourniture de service de télécommunications - Années 2017/2019 - Appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la passation d'un marché pour la fourniture de prestations de télécommunications du 1^{er} juin 2017 jusqu'au 31 décembre 2019 et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché se compose de 3 lots. Le lot n° 1 Voix fixe et mobile, avec un montant minimum pour la durée totale du marché de 150 000 € HT et maximum de 450 000 € HT, le lot n° 2 Interconnexion très haut débit des sites de l'agglomération avec un montant minimum de 60 000 € HT et maximum de 90 000 € HT et le lot n° 3 Accès Internet des sites secondaires en XDSL et FTTH avec un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 30 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à prendre toute décision dans le cadre de la passation de ces marchés, à signer les marchés correspondant et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 5 : Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Bourges - Entreprise WC LOC :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention de déversement des matières de vidange de l'entreprise WC LOC à la station d'épuration de Bourges, pour une durée de trois ans. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 30 janvier 2017

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion du Bureau Communautaire du 6 mars et du 13 mars 2017 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement des réunions du Bureau Communautaire du 6 mars 2017 et du 13 mars 2017 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 2 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Organisation du regroupement national des Junior-entreprises du groupe INSA - Convention avec l'association IRIS INSA pour le versement d'une subvention :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 600 € à l'association IRIS-INSA pour l'organisation du regroupement national des Junior-entreprises du groupe INSA, les 13 et 14 novembre 2016 à Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Colloque franco-polonais de mécanique 2017 - Convention avec l'INSA-CVL pour le versement d'une subvention :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 1000 € à l'INSA-CVL pour l'organisation du colloque franco-polonais de mécanique en mai 2017. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Colloque JETSAN 2017, Journées d'étude sur la Télésanté - Convention avec l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges pour le versement d'une subvention :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention de 1800 € à l'Institut Universitaire de Technologie de Bourges pour l'organisation du colloque JETSAN 2017, Journées d'étude sur la Télésanté, les 31 mai et 1^{er} juin 2017. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 5 : Développement de l'enseignement supérieur et de la formation - Attribution de subvention à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire accorde une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'Association Sportive Centre Universitaire de Bourges pour la participation d'étudiants de l'association à la Coupe de France des IUT de sports collectifs, à Lyon, en mars 2017 pour les épreuves de la Coupe de France et du Championnat de France. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 6 : Appel d'offres Restreint - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Sélection des candidatures :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à sélectionner parmi les candidats ayant répondu à l'appel à candidature, les cinq meilleurs candidats, au regard des critères de sélection des candidatures, aptes à proposer une offre, dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Restreint relative à l'élaboration du PLUI de Bourges Plus, sous réserve d'avoir un nombre suffisant de candidatures.

Délibération n° 7 : Convention spéciale de déversement et de traitement des lixiviats de SUEZ ORGANIC SAS (site de MARMAGNE) à la station d'épuration de BOURGES :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement et de traitement des lixiviats de SUEZ ORGANIC SAS (site de MARMAGNE) à la station d'épuration de Bourges. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

3. Organisation de l'exposition photographique itinérante dans les communes de l'agglomération Bourges Plus - Convention relative à la mise à disposition de Bourges Plus de clichés photographiques des membres adhérents des 3 clubs photos partenaires de ce projet : Photo Ciné Club du Berry, Association sportive et artistique de Bourges et le Ciné Photo Club Aéro Bourges

Arrivée de Mme Mireille GARON et de M. Gérald FRAGNIER à 18 h 02

37 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL

Absents : M. Philippe MERCIER, Mme Catherine PELLERIN, M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER, Mme Agnès SINSOULIER, M. Yannick BEDIN, Mme Françoise CAMPAGNE, M. Olivier ALLEZARD, Mme Nadine MOREAU

Excusé : M. Eric MESEGUER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2017 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Bourges Plus organise, en partenariat avec les 3 clubs photos ci-dessous pour la première année une exposition de photos itinérante dans les communes de l'agglomération.

Cette future exposition intitulée « Habitants et habitats » sera constituée de clichés pris par des membres d'association (Photo Ciné Club du Berry, Association sportive et Artistique de Bourges et le Ciné Photo Club Aéro Bourges). Ces clichés mettront en valeur le patrimoine et les habitants de la Communauté d'Agglomération de Bourges. En effet, chaque commune de la Communauté d'Agglomération de Bourges offre un patrimoine bâti ou humain exploitable par les photographes amateurs.

Les clichés seront sélectionnés par le service communication mutualisé, qui se chargera aussi de la réalisation de l'exposition : tirage, encadrement, conception de l'affiche et des supports de communication, kit de transport et d'accrochage.

La communauté d'agglomération sera le propriétaire matériel du cliché. Les membres d'une de ces 3 associations, (Photo Ciné Club du Berry, Association sportive et Artistique de Bourges et le Ciné Photo Club Aéro Bourges) qui seront exposés, cèdent une partie de leurs droits d'auteur afin que le service communication puisse exposer leurs clichés pour la durée de l'exposition et que ceux-ci puissent être reproduit sous certaines formes par la Communauté d'Agglomération de Bourges pendant plusieurs années (s'étendant de un à dix ans selon le type de reproduction).

Cette période devrait s'étendre de septembre 2017 à septembre 2018, en fonction du souhait des communes d'accueillir cette exposition.

Un contrat sera donc signé entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et le membre de l'association photographe afin de définir les modalités de cession des droits d'auteur pour une durée limitée et à titre gracieux.

La dépense relative à l'exposition est incluse dans le budget du service Communication.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le contrat type relatif à la cession de droit d'auteur des photographies ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats relatifs à la cession de droit d'auteur des photographies.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Arrivée de M. Olivier ALLEZARD et de Mme Françoise CAMPAGNE à 18 h 03

4. Printemps de Bourges 2017 - Convention de partenariat entre Bourges Plus et la SAS "Le Printemps de Bourges"
--

39 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL

Absents : M. Philippe MERCIER, Mme Catherine PELLERIN, M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER, Mme Agnès SINSOULIER, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusé : M. Eric MESEGUER

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

La SAS Le Printemps de Bourges a pour objet d'organiser le festival musical « Le Printemps de Bourges » durant la période du 18 au 23 avril 2017 inclus.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette manifestation, la Communauté d'Agglomération de Bourges décide d'en faciliter la réalisation, en procédant à divers branchements d'eau et d'assainissement pour satisfaire aux besoins des installations techniques du festival.

Bourges Plus participera au titre de sa compétence Environnement et Cadre de vie à la fourniture de containers et la collecte quotidienne de ces containers.

En contrepartie, le Printemps de Bourges associera la Communauté d'Agglomération de Bourges à cette manifestation, notamment sur tout support de communication mais également dans ses rapports avec les médias.

Afin de définir les modalités de ce partenariat pour l'édition 2017, il convient de conclure une convention entre Bourges Plus et la SAS « Le Printemps de Bourges ».

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Arrivée de Mme Nadine MOREAU à 18 h 04

5. Subvention pour soutenir l'action d'INITIATIVE CHER en 2017

40 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL

Absents : M. Philippe MERCIER, Mme Catherine PELLERIN, M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER, Mme Agnès SINSOULIER, M. Yannick BEDIN

Excusé : M. Eric MESEGUER

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création/reprise d'entreprise est un axe stratégique voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

L'association INITIATIVE CHER a été créée en 1997, associant acteurs publics et privés, pour aider les créateurs d'entreprises en leur apportant :

- Conseil : accueillir et informer les porteurs de projets, orienter vers les structures partenaires.
- Financement : instruire les dossiers de financement pour obtenir un prêt d'honneur (sans intérêt et sans garanti) d'un montant pouvant aller jusqu'à 30.000€ (voir 80.000 € si innovant) remboursable sur une durée de 3 à 5 ans.
Les prêts sont octroyés par un Comité d'agrément multidisciplinaire composé d'acteurs de la création d'entreprises (Chambres Consulaires, banquiers, assureurs, experts comptables, acteurs du développement économique local,....).
- Accompagnement : suivi du créateur pendant toute la durée du prêt d'honneur.

L'activité d'INITIATIVE CHER est en constante augmentation grâce à une meilleure visibilité auprès des banques, des experts comptable, et du réseau des acteurs du développement économique local. Ainsi de 38 prêts accordés en 2012, l'association est progressivement passée à 120 en 2016 :

	2012	2013	2014	2015	2016
Nb de prêts accordés	38	65	88	107 +5 NACRE	120
Montant des prêts engagés	375.144 €	606.700 €	781.600 €	860.210 € +14.500 € nacre	923 400 €

Dont projets sur le territoire de l'agglomération Bourges Plus :

	2012	2013	2014	2015	04/2016
Nb de prêts accordés	13	27	37	39	40
Montant des prêts engagés	95.000 €	210.700 €	264.000 €	274.700 €	304.400 €

Le fonds destiné aux prêts d'honneurs a été abondé à l'origine par la Caisse des Dépôts et Consignation, la Région Centre Val de Loire, le Département du Cher, Bourges Plus (100.000€ en 2006), des Pays du département du Cher, et des banques. Ce fonds s'autoalimente par les remboursements des prêts d'honneur déjà accordés ; néanmoins, pour faire face à l'accroissement d'activité, la Caisse des Dépôts et Consignation et la Région Centre Val de Loire ont ré-abondé en 2015.

Le financement du fonctionnement de l'association est assuré par des subventions de collectivités (Aujourd'hui Région Centre Val de Loire, Agglomération de Bourges, Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry et Communauté de Communes Cœur de France), des fonds européens (FEDER), Pôle Emploi, les cotisations des adhérents, et les dons de mécènes (le plus souvent des adhérents qui donnent davantage que leur cotisation).

Pour 2017, le budget prévisionnel de fonctionnement est de 170 K€ (voir annexe 1). Ce budget laisse apparaître un autofinancement de 34,5K€ qui devra être couvert soit par des subventions de nouvelles collectivités locales (tous les EPCI du Cher vont être sollicités), soit par de nouveaux mécènes, soit sur fonds propres.

INITIATIVE CHER sollicite le soutien de Bourges Plus et nous demande une subvention de 20 000 €.

Informations complémentaires :

- Depuis le printemps 2016 INITIATIVE CHER s'est installé au Centre d'Affaires de Bourges Plus à Lahitolle ; ce qui favorise les synergies avec les acteurs déjà présents sur ce site (Direction du Développement Economique de Bourges Plus, EGEE, SOLEN, COWORK'IN BOURGES, INTERFACES) et facilite l'identification et le financement de projets de l'incubateur, la couveuse, et la pépinière.
- Les plateformes INITIATIVES ont une action importante sur le dynamisme et le financement de l'économie locale. En général leur financement est assuré par les communes et les intercommunalités en fonction des prêts accordés. En Région Centre Val de Loire les subventions demandées varient de 13 à 17% des prêts accordés en n-1. INITIATIVE CHER a décidé de limiter ses demandes de subvention à 10% des prêts accordés en n-1, ce qui pour BOURGES PLUS équivaldrait à une subvention de 30.400 € pour 2017. Toutefois après discussion la demande de subvention n'est que de 20 000 €.

- En contrepartie de notre subvention, INITIATIVE CHER s'engage à participer aux actions de Bourges Plus en faveur de la création d'entreprises :
 - participation aux Comité d'agrément de l'incubateur et de la pépinière ;
 - participation aux concours à la création d'entreprises organisés par Bourges Plus ;
 - implication dans l'accompagnement financier des porteurs de projets présents au sein de la pépinière ;
 - implication dans les animations de la pépinière (petit déjeuner, midis des créateurs, ateliers thématiques,....).

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal 2017, chapitre 65, à l'article 6574.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder la subvention à INITIATIVE CHER et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

6. Subvention pour accompagner les actions de l'Association Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise (EGEE)

40 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL

Absents : M. Philippe MERCIER, Mme Catherine PELLERIN, M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER, Mme Agnès SINSOULIER, M. Yannick BEDIN

Excusé : M. Eric MESEGUER

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, notamment dans le cadre de la Technopole de Bourges, est un axe de la stratégie de développement économique votée par le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS le 8 décembre 2014.

EGEE, Entente des Générations pour l'Emploi et l'Entreprise, est une association nationale existant depuis plus de 30 ans et reconnue d'utilité publique.

Elle est composée de seniors (anciens cadres et chefs d'entreprises) qui transmettent leur expérience et leurs connaissances professionnelles, dans le cadre d'un bénévolat économique et social.

Répartis en délégations dans tous les départements, les conseillers interviennent, pour aider, former, maintenir et développer l'emploi à travers des structures qui ne peuvent accéder financièrement au secteur marchand.

Dans le Cher, EGEE est locataire de la Technopole de Bourges et intervient dans l'accompagnement des porteurs de projets, prodigue des conseils aux artisans, commerçants, PME/PMI, TPE/TPI, et accompagne la bonne marche de l'entreprise en fonction des problématiques évoquées par le dirigeant, ou détectées par EGEE, y compris la création de nouveaux emplois.

Ces interventions sont réalisées en partenariat avec la Technopole de Bourges, mais aussi avec les chambres consulaires, le Conseil Général du Cher, les Communautés de Communes du Cher, l'AD2T (Agence de Développement du Tourisme et du Territoire), le CCREC (Club des Créateurs Repreneurs des Entreprises du Cher), les banques,...

En 2016, dans le domaine de l'accompagnement des porteurs de projets, 29 interventions de conseillers de cette Association ont été menées pour accompagner 10 porteurs de projets, et 33 interventions de conseillers ont été réalisées pour accompagner 11 porteurs de projets en couveuse. Cette même année, dans le domaine de l'accompagnement des entreprises, 200 interventions d'une demi-journée ont été réalisées pour 66 entreprises.

Sur les 66, 22 sont en phase de démarrage d'activité et nécessitent une démarche d'appui pour consolider l'étude de marché, pour mettre en place une organisation, ou bien pour constituer un réseau efficace. Pour les autres entreprises qui existent parfois depuis plusieurs années, les interventions portent sur des actions de réorganisation, sur des démarches qualités ou réglementaires (comme le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, Diagnostic Accessibilité Handicap), sur des actions marketing/commercial en vue d'augmenter le CA (Chiffre d'Affaires), et sur des mesures de diminution des charges. Toutes ces actions visent à assurer la pérennité des entreprises soutenues. (Cf. en annexe le courrier « Convention EGEE /BOURGES PLUS »).

En 2017, EGEE souhaite réaliser les actions suivantes :

- * Actions vers les porteurs de projets innovants.
- * Accompagnement des entreprises notamment des entreprises locataires du Centre d'Affaires, et de l'Hôtel d'Entreprises.
- * Animation des thématiques de développement : impression 3D, FABLAB, Midi des Créateurs... Analyse, diagnostic et suivi des dossiers « couveuses ».
- * Création d'un vivier de développeurs WEB 18 pour les startups du territoire.

Le budget prévisionnel d'EGEE pour 2017 est de 20 000 € pour l'accompagnement de 70 entreprises, 10 projets innovants et 10 projets couveuses. (Cf. en annexe « BUDGET PREVISIONNEL 2016 ACTIONS EGEE POUR LES ENTREPRISES »).

Pour la mise en œuvre des actions de cette Association, véritable partenaire de BOURGES PLUS au sein du Centre d'Affaires, se distinguant par sa présence au quotidien aux côtés des chefs d'entreprises, EGEE sollicite une aide financière auprès de BOURGES PLUS.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget annexe Technopole Lahitolle 2017, chapitre 65, à l'article 6574.

Il est demandé au Conseil Communautaire de BOURGES PLUS :

- d'accorder la subvention de 4 000 € à l'Association EGEE pour l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention encadrant la subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

7. Subvention 2017 pour accompagner l'association Cowork'In Bourges

40 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL

Absents : M. Philippe MERCIER, Mme Catherine PELLERIN, M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER, Mme Agnès SINSOULIER, M. Yannick BEDIN

Excusé : M. Eric MESEGUER

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que mettre l'accent sur l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, notamment dans le cadre de la Technopole de Bourges, est un axe de la stratégie de développement économique votée par le Conseil Communautaire de BOURGES PLUS le 8 décembre 2014.

Le coworking peut être défini comme un espace de travail collaboratif, permettant l'émergence d'un réseau de collaborateurs d'un même secteur et le brassage de travailleurs venant d'horizons professionnels différents. Ces tiers lieux, entre la maison et le bureau, sont nés de cette double optique de consolidation et de développement de réseaux, mais aussi de partage (du lieu, des outils, des savoirs ...), de coopération et de créativité.

Le premier lieu de coworking est apparu en 2005 à San Francisco. En France, les premiers espaces de coworking ont été créés en 2007/2008 à Marseille et à Paris. À ce jour, il existe plus de 250 espaces de travail collaboratifs en France.

L'association Cowork'In Bourges a été créée le 31 mai 2013 par 6 femmes dirigeantes d'entreprises ou freelance.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- offrir un environnement de travail agréable et stimulant à un coût modéré, en développant les réseaux et les opportunités de développement.
- rompre l'isolement de l'entrepreneur et tisser un lien social entre les membres, améliorer l'activité des coworkers en créant des partenariats avec les entreprises locales, instaurer de nouvelles solidarités et des collaborations professionnelles.
- fédérer et animer des communautés de travail incarnant le dynamisme entrepreneurial et l'innovation.
- initier des actions de réflexion, de prospectives sur les métiers, d'informations et d'échanges de savoirs, d'organisation d'événements en direction des membres et/ou des personnes intéressées par l'économie collaborative.
- centraliser et proposer des actions d'information et de formation au travers de conférences, ateliers, séances de coaching, etc...

L'espace Cowork'In Bourges a ouvert ses portes le 5 décembre 2013. Il s'est installé en octobre 2015 dans le Centre d'Affaires Lahitolle, lieu plus adapté à l'activité de l'association, car situé au cœur de l'écosystème entrepreneurial de l'agglomération de Bourges (Technopôle, INSA Centre Val de Loire, AD2T, couveuse et pépinière d'entreprises, cellule PEPITE étudiants entrepreneurs ...). Il offre des horaires d'accès illimités 7 jours/7, et a ainsi accueilli 60 utilisateurs en 2016. L'association compte aujourd'hui 47 membres contre 39 il y a 12 mois.

Dans ce même esprit d'ouverture, l'appartenance de l'association à d'autres réseaux de coworking permet de relier l'agglomération de Bourges et ses coworkers au réseau international des travailleurs nomades.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2017 est de 18 680 €.

Cowork'In Bourges développe ses activités et ses partenariats ainsi que des actions de communication visant à accroître sa visibilité et à se faire connaître, afin de développer le nombre de membres et d'utilisateurs, et ainsi atteindre une autonomie de fonctionnement. Toutefois, l'association reste encore une structure jeune qui nécessite un soutien financier des collectivités pour poursuivre son activité.

La demande de Cowork'In Bourges à BOURGES PLUS porte sur une aide financière de 5 000 € qui permettra de soutenir le fonctionnement de l'association, dont l'activité s'inscrit parfaitement dans la thématique de développement de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprise de l'Agglomération et de la Technopole de Bourges.

Les crédits correspondants à cette subvention sont inscrits au budget principal Bourges Plus Dev 2017, chapitre 011 + Natures 657.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir accorder la subvention à l'association Cowork'in et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

8. Modification de la dérogation au repos dominical pour 2017 - Ouverture des commerces de détail le dimanche - Avis

40 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL

Absents : M. Philippe MERCIER, Mme Catherine PELLERIN, M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER, Mme Agnès SINSOULIER, M. Yannick BEDIN

Excusé : M. Eric MESEGUER

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'article 250 ;

Vu la délibération du n° 73 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2015 évoquant le processus de concertation et d'harmonisation à mettre en place sur le territoire ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 relative aux dérogations au repos dominical pour 2017 - ouverture des commerces de détail le dimanche - avis ;

Vu la demande formulée par les Concessionnaires CORRE Automobile, Central Parc Automobile et Générales Automobile en dates du 26/12/16, du 06/12/16 et du 19/01/17 sollicitant deux nouvelles dates de dérogation dominicale pour 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que

La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » a modifié le cadre réglementaire des ouvertures de commerce les dimanches en instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire pour les commerces de détail.

Dans le cadre de la loi Macron, le nombre d'ouvertures dominicales passe, à compter de 2016, de 5 à 12.

Ainsi l'article L 3132-26 du Code du Travail dispose « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que la nouvelle date sollicitée par les concessionnaires est le 18 juin 2017.

Il est proposé aux communes de modifier, pour l'année 2017 et pour la branche automobile, l'ouverture des commerces de détail le dimanche qui passera de 8 à 9 dans les conditions suivantes :

Pour la branche automobile :

9 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2017 pour les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain-du-Puy.

Les dimanches du 15/01, du 12/03, du 09/04, du 11/06, du 18/06, du 17/09, du 15/10, du 19/11 et du 17/12.

Pour les autres branches, les jours et nombre de dimanche concernés restent les mêmes conformément à la délibération n° 9 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable à la modification de la suppression du repos dominical des commerces en 2017 selon les conditions proposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 44 voix « Pour » et 1 abstention [M. Maxime CAMUZAT].

<p>9. Fonds de concours 3ème Génération - Projet de construction de vestiaires sur le stade synthétique - Commune de la Chapelle Saint-Ursin</p>

Arrivée de M. Philippe MERCIER et de Mme Agnès SINSOULIER à 18 h 08 au cours de la présentation du rapport

42 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu la délibération n° 13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de la Chapelle Saint-Ursin a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet de construction de vestiaires sur le stade synthétique de la commune. En effet, cette opération vise à remplacer l'actuel vestiaire qui d'une part, n'est plus adapté à la pratique du football et d'autre part, ne répond plus aux normes d'accessibilité et de sécurité.

Lors de sa séance du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle Saint-Ursin a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe d'une part à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Construction vestiaires	311 890 €	Fonds de concours Bourges Plus	48 973 €
Démolition ancien Bâtiment	10 000 €	Subvention DETR (Etat)	100 000 €
Etude de sol	2 500 €	Subvention Fédération Française de Football	10 000 €
Honoraires architectes	4 000 €	Conseil Départemental du Cher	41 000 €
Raccordement réseaux	15 000 €	Fonds Parlementaires	10 000 €
Aménagement intérieurs	20 000 €	La Chapelle Saint-Ursin	203 417€
Aménagements des abords	50 000 €		
TOTAL	413 390 €	TOTAL	413 390 €

Montant du fonds de concours sollicité pour le projet de construction de vestiaires sur le stade synthétique: 48 973 €

La commune de la Chapelle Saint-Ursin bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 143 709 € sur trois ans. La commune a déjà utilisé 25 736 € pour l'agrandissement de la salle Gilbert Barreau, 11 000 € pour l'éclairage du stade synthétique, 58 000 € pour l'aménagement d'un parc de loisirs à l'étang communal.

La dotation totale disponible pour la commune de la Chapelle Saint-Ursin est de 48 973 € permettant ainsi de financer ce projet.

La commune de la Chapelle Saint-Ursin prévoit ainsi de consommer la totalité de son enveloppe avec cette opération.

Le montant du fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de la Chapelle Saint-Ursin. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80 % du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 24 486.50 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 14 691.90 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 9 794.60 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de la Chapelle Saint-Ursin d'un fonds de concours de 48 973 € pour le projet de construction de vestiaires sur le stade synthétique de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

10. Fonds de Concours spécifique Canal de Berry à Vélo

Arrivée de M. Jean-Michel GUERINEAU qui détient le pouvoir de Mme Marie-Hélène BIGUIER à 18 h 11 au cours de la présentation du rapport

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Dans le cadre de l'aide au développement des communes de son territoire, Bourges Plus souhaite apporter son soutien au projet du Canal de Berry à Vélo.

Cette opération qui s'articule avec le plan vélo intercommunal adopté lors du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016, a pour objet la réalisation de pistes cyclables tout du long du canal de Berry sur le territoire de 33 communes. Sur le territoire de l'agglomération de Bourges, sont concernées les communes de Marmagne, Bourges, Plaimpied-Givaudins, Saint-Just et Annoix.

La Communauté d'Agglomération de Bourges ne peut pas adhérer au Syndicat du Canal de Berry car nos statuts ne permettent pas d'adhérer pour le seul projet canal de Berry à Vélo.

Pour ces raisons, il est proposé de créer un fonds de concours particulier pour le projet du Canal de Berry à Vélo. Ce dernier aura pour finalité d'apporter un soutien financier aux communes membres de l'agglomération, concernées par le projet Canal de Berry à Vélo, porté par le Syndicat du Canal de Berry (SCB).

Compte tenu des enjeux touristiques et économiques attachés à ce projet, qui s'inscrit dans le réseau régional des véloroutes, et notamment en articulation avec le réseau cyclable touristique de la Loire à vélo, il est proposé que soit mis à disposition desdites communes un fonds de concours afin d'aider ces dernières au titre de leur investissement.

Le dispositif est fondé sur l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet le versement de fonds de concours entre la Communauté d'agglomération de Bourges et les communes membres afin de financer, notamment la réalisation d'un équipement ou d'un aménagement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

Une enveloppe de 224 127,78 € serait ainsi réservée annuellement et ce pendant cinq ans au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'article 2041412, chapitre-opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver, le principe de la mise en place d'un nouveau dispositif de fonds de concours spécifique « Canal de Berry à Vélo » ;
- Approuver le règlement d'attribution des fonds de concours en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

11. Gestion en autorisation de programmes et Crédits de paiement (AP/CP) au titre de l'année 2017

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 ;

Vu la délibération n° 19 du 12 décembre 2016 relative à la révision des AP/CP au titre de 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

La présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des AP/CP en cohérence avec le projet de budget primitif pour 2017 et les décisions intervenues depuis la dernière délibération de révision des AP/CP en décembre dernier.

Certains calendriers de CP sont ainsi actualisés. Par ailleurs, il est proposé la création de deux nouvelles opérations pluriannuelles.

1/ Ajustements de CP et d'échéanciers.

Les modifications proposées ne concernent quasiment que des CP pour les programmes suivants :

- Aides à la Pierre : l'échéancier est révisé par la prise en compte notamment de fonds (130 K€) qui n'ont matériellement pas pu être payés sur 2016 : la dotation 2017 passe ainsi de 255 K€ à 385 K€,
- Fonds de concours aux communes 3^{ème} génération : de la même manière, les CP non mandatés en 2016 sont réinscrits sur 2017, portant l'inscription 2017 à 1 275 K€. La période de validité de ces fonds de concours expire fin 2017. Les deux tiers de l'enveloppe globale sont à ce jour consommés,
- 2^{ème} tranche Lahitolle : les CP pour 2017 sont révisés à 325 K€ au lieu de 500 K€ ; il ne s'agit à ce stade que de diverses interventions et études préalables,
- Station d'Épuration Communautaire : l'inscription au BP2017 est ramenée de 500 K€ à 187 K€ (études), étant précisé que 139 K€ de reports de crédits 2016 viennent abonder cette dotation au titre de l'acquisition de la dernière parcelle foncière nécessaire à la réalisation de l'opération.

2/ Création d'Autorisations de Programme.

Il est proposé de créer trois nouvelles autorisations de programmes :

- Réhabilitation de l'IUT de Bourges – 4^{ème} phase :

Par la délibération n°8 du 7 novembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter un soutien financier de 1 M€ à l'Université d'Orléans dans le cadre de cette opération également financée par l'Etat, la région Centre Val de Loire et le Département du Cher. Les versements s'échelonnant sur la période 2017-2019, il est proposé de constater cet engagement au sein d'une AP dédiée.

Canal de Berry à vélo :

Est inscrite, à l'ordre du jour de notre Conseil Communautaire, la création d'un fonds de concours exceptionnel au profit des communes membres de l'agglomération concernées par le projet Canal de Berry à Vélo, porté par le Syndicat du Canal de Berry. L'engagement étant sur 5 ans, et portant sur un montant total de près de 225 K€, il est également proposé de suivre cette opération au sein d'une AP spécifique.

- Plan vélo Intercommunal - 1^{ère} phase :

Le plan vélo intercommunal adopté le 7 novembre 2016 par le Conseil Communautaire repose sur un programme de 17 itinéraires prioritaires, soit 51 km d'itinéraires d'intérêt communautaire à aménager, propose le jalonnement des itinéraires ainsi que le déploiement de stationnements. Il recommande le développement de services vélo. En première approche, le coût indicatif du plan vélo intercommunal représenterait 9,7M€ pour les aménagements (dont 1 M€ pour des aménagements d'intersections). Il est proposé de développer le plan vélo sur 10 ans, en 3 phases successives.

Une première phase de mise en œuvre pourrait concerner les priorités suivantes (pour des aménagements, du jalonnement, et le traitement des intersections) :

- amorcer le rabattement en vélo des communes de l'agglomération vers le Canal de Berry, reconnu comme axe structurant pour une politique cyclable à l'échelle de l'agglomération,
- proposer une continuité cyclable depuis Bourges et La Chapelle Saint-Ursin avec les parcs d'activités situés à l'ouest de l'agglomération (secteur de l'échangeur),
- commencer à étendre les continuités cyclables sur les ceintures de boulevards de Bourges,
- améliorer le lien au centre-ville de Bourges par l'entrée sud-est,
- améliorer l'entrée nord de l'agglomération et son lien au centre-ville de Bourges.

Pour mener à bien cette première phase, des études préparatoires seront engagées en 2017; certaines études seront conduites en interne, et d'autres seront externalisées. La programmation sera faite en concertation avec l'ensemble des gestionnaires de voirie concernés. Ainsi, cette programmation pourra être modifiée en fonction des résultats des études, ou des contraintes des gestionnaires.

Il est proposé pour la première phase du plan vélo intercommunal (2017-2018-2019-2020) de recourir à une première autorisation de programme d'un montant de 3,4 M€, et d'inscrire en 2017 100 k€ en crédits de paiement (études).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'actualisation de l'état des AP/CP conformément à l'état annexé ;
- Approuver la création de l'Autorisation de Programme relative à la réhabilitation de l'IUT de Bourges – 4^{ème} phase (fonds de concours à l'Université d'Orléans) pour un montant de 1 000 000 € (budget principal) ;
- Approuver la création de l'Autorisation de Programme relative au Canal de Berry à vélo (fonds de concours spécifiques aux communes de l'agglomération concernées) pour un montant de 225 000 € (budget principal) ;
- Approuver la création de l'Autorisation de Programme relative à la première phase du Plan Vélo Intercommunal (études et travaux) pour un montant de 3 400 000 € (budget principal) ;
- Approuver la répartition des Crédits de Paiement de chacune conformément à la répartition jointe dans l'annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité sauf pour l'ajustement relatif à la Station d'Épuration Communautaire pour lequel 3 conseillers communautaires se sont abstenus [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER].

12. Vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) pour 2017

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier les articles 1630 B et 1640 C ;

Vu l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017,
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion
du Tourisme du 17 mars 2017 ;

La présente délibération a pour objet de fixer, pour 2017, le niveau des taux des taxes directes locales.

A l'heure où a été rédigé le rapport ci-dessous, et qui a été adressé aux conseillers communautaires, les informations fiscales nécessaires à la détermination du produit attendu n'étaient pas connues. La notification des bases fiscales étaient attendues pour la 2^{ème} quinzaine du mois de mars. C'est pourquoi les montants des bases prévisionnelles figurant dans le rapport ci-dessous sont des estimations, à ce stade globalement conformes aux éléments du DOB.

1°) Les impôts nécessitant un vote des taux.

Il s'agit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TH (Taxe d'habitation), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) ainsi que la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti). Les éléments relatifs à ces quatre taxes sont les suivants :

	Bases définitives 2016 (€)	Bases prév. 2017 (€) - estimation	Evol des bases 2017/2016 estimation	Taux 2016	Produits 2016 (€)	Produits 2017 à taux constant (€) estimation	Rappel DOB 2017
TH	139 490 206	140 290 000	+0.6%	9,68%	13 502 652	13 580 000	13 580 000
TFNB	1 792 426	1 792 000	0.0%	1,69%	30 292	30 000	40 000
TFB	132 817 379	133 615 000	+0.6%	0,00%	0	0	0
CFE	50 019 919	50 330 000	+0.6%	25,89%	12 949 968	13 030 000	13 020 000
TOTAL					26 482 912	26 640 000	26 640 000

L'évolution des bases intègre la revalorisation forfaitaire de +0,4% décidée au niveau national.

2°) Les produits notifiés sans pouvoir de taux.

Ils comprennent, la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFR (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOM (Taxe Sur les Surfaces Commerciales), la TAFNB (Taxe additionnelle sur le foncier non bâti), et les allocations compensatrices en matière de CET et taxes ménages.

	Produits 2016 (€)	Produits 2017 (€) estimation	Evolution 2017/2016 estimation	Rappel DOB 2017
CVAE (hors part compensée)	8 479 752	9 629 000	+13,6%	9 629 000
IFER	961 675	970 000	+0,9%	970 000
TASCOM	1 502 871	1 850 000	+23,2%	1 850 000
TAFNB	158 237	160 000	+1,1%	160 000
Allocations compensatrices	672 455	860 000	+27.9%	860 000
TOTAL	11 774 990	13 469 000	+14.4%	13 469 000

3°) La contribution au FNGIR.

Prélevée sur les produits fiscaux, elle s'élève à 5 884 503 €, soit le même montant qu'en 2016.

4°) Le produit fiscal net attendu pour 2017 à taux constant.

Sous réserve de l'incertitude portant sur l'exactitude des bases de TH, il s'élève ainsi à **34 224 497 €** et se décompose de la manière suivante :

Produit CFE	13 030 000	Avec taux inchangé : 25,89 %
Produit fiscal TH	13 580 000	Avec taux inchangé : 9,68 %
Produit fiscal TFNB	30 000	Avec taux inchangé : 1,69 %
Sous-Total 1	26 640 000	produit attendu sans modification des taux
allocations compensatrices	860 000	
taxe additionnelle TFNB	160 000	
TASCOM	1 850 000	
IFER	970 000	
CVAE	9 629 000	
Sous-total 2	13 469 000	produit attendu sans pouvoir de taux
Sous-Total 3 =1+2	40 109 000	produit avant prélèvement FNGIR
prélèvement FNGIR (4)	-5 884 503	
TOTAL (3+4)	34 224 497	produit total net attendu en 2017 à taux constant

5°) Proposition de vote des taux.

Conformément aux orientations budgétaires pour 2017, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2016, et ainsi fixer en 2017 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises :	25,89 %
Taxe d'habitation :	9,68 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	1,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0,00 %

Suite à la notification des bases intervenue le mercredi 29 mars 2017, le rapport ci-dessous a été présenté en séance actualisant les informations fiscales comme suit :

1°) Les impôts nécessitant un vote des taux.

Il s'agit de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la TH (Taxe d'habitation), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti) ainsi que la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti). Les éléments relatifs à ces quatre taxes sont les suivants :

	Bases définitives 2016 (€)	Bases prév. 2017 (€) – estimation délibération	Bases 2017 (€) notifiées	Taux 2016	Produits 2016 (€)	Produits 2017 à taux constant (€) estimation - délibération	Produit avec bases notifiées 2017
TH	139 490 206	140 290 000	140 998 000	9,68%	13 502 652	13 580 000	13 648 606
TFNB	1 792 426	1 792 000	1 810 000	1,69%	30 292	30 000	30 589
TFB	132 817 379	133 615 000	135 936 000	0,00%	0	0	0
CFE	50 019 919	50 330 000	51 277 000	25,89%	12 949 968	13 030 000	13 275 615
TOTAL					26 482 912	26 640 000	26 954 810

L'évolution des bases intègre la revalorisation forfaitaire de +0,4% décidée au niveau national.

2°) Les produits notifiés sans pouvoir de taux.

Ils comprennent, la CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises), les IFER (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux), la TASCOM (Taxe Sur les Surfaces Commerciales), la TAFNB (Taxe additionnelle sur le foncier non bâti), et les allocations compensatrices en matière de CET et taxes ménages.

	Produits 2016 (€)	Produits 2017 (€) estimation	Produits avec bases notifiées 2017
CVAE (hors part compensée)	8 479 752	9 629 000	9 719 002
IFER	961 675	970 000	969 372
TASCOM	1 502 871	1 850 000	1 437 401
TAFNB	158 237	160 000	163 055
Allocations compensatrices	672 455	860 000	898 928
TOTAL	11 774 990	13 469 000	13 187 758

3°) La contribution au FNGIR.

Prélevée sur les produits fiscaux, elle s'élève à 5 884 503 €, soit le même montant qu'en 2016.

4°) Le produit fiscal net attendu pour 2017 à taux constant.

	Produit 2017 - Estimation		Produit 2017 notifié
Produit CFE	13 030 000	Avec taux inchangé : 25,89 %	13 275 615
Produit fiscal TH	13 580 000	Avec taux inchangé : 9,68 %	13 648 606
Produit fiscal TFNB	30 000	Avec taux inchangé : 1,69 %	30 589
Sous-Total 1	26 640 000	produit attendu sans modification des taux	26 954 810
allocations compensatrices	860 000		898 928
taxe additionnelle TFNB	160 000		163 055
TASCOM	1 850 000		1 437 401
IFER	970 000		969 372
CVAE	9 629 000		9 719 002
Sous-total 2	13 469 000	produit attendu sans pouvoir de taux	13 187 758
Sous-Total 3 =1+2	40 109 000	produit avant prélèvement FNGIR	40 142 568
prélèvement FNGIR (4)	-5 884 503		-5 884 503
TOTAL (3+4)	34 224 497		34 258 065

RAPPEL BP	34 224 000
------------------	-------------------

5°) Proposition de vote des taux.

Conformément aux orientations budgétaires pour 2017, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité à leur niveau de 2016, et ainsi fixer en 2017 les taux de la manière suivante :

Cotisation Foncière des Entreprises :	25,89 %
Taxe d'habitation :	9,68 %
Taxe foncière propriétés non bâties :	1,69 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	0,00 %

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

13. Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2017

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1520, 1521-2, 1636 B sexies ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance spéciale et le dispositif de lissage dans le cadre des compétences optionnelles de la Communauté d'Agglomération de Bourges relevant de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 mai 2009 ;

Vu la délibération n° 34 du 22 avril 2016 fixant le taux de TEOM pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 32 du 26 septembre 2016 supprimant la redevance spéciale ;

Vu l'état n° A7.2.2. annexé au projet de Budget Primitif pour 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

La présente délibération a pour objet de fixer, pour 2017, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

A l'heure où a été rédigé le rapport ci-dessous, et qui a été adressé aux conseillers communautaires, les informations fiscales nécessaires à la détermination du produit attendu n'étaient pas connues. La notification des bases fiscales étaient attendues pour la 2^{ème} quinzaine du mois de mars. C'est pourquoi les montants des bases prévisionnelles figurant dans le rapport ci-dessous sont des estimations, à ce stade globalement conformes aux éléments du DOB.

Les bases de TEOM s'établiraient à 123 787 000 €, progressant de 1% par rapport aux bases réellement imposées l'an dernier.

Le montant des bases prévisionnelles intègre notamment l'évolution forfaitaire des bases (+0,4% au niveau national), et le plafonnement à 2,5 fois la valeur locative moyenne communale décidé en 2015 et s'appliquant depuis 2016.

À taux de TEOM constant, soit 8,45%, le produit attendu s'élèverait à 10 460 000 € soit le montant contribuant à l'équilibre du service en 2017, conformément à l'état de répartition de la TEOM annexé au projet de Budget Primitif 2017 :

	Rappel 2016	2017 estimation	Variation 2017/2016 estimation
Bases prévisionnelles (€)	122 612 446	123 787 000	+1%
Taux de TEOM	8,45%	8,45%	0%
Produit de TEOM (€)	10 360 752	10 460 000	+1%

Bases écartées (€)	542 995	NC	
Abandon de produit de TEOM correspondant (€)	45 883	NC	

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux de TEOM applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus à 8,45% en 2017.

Suite à la notification des bases intervenue le jeudi 30 mars 2017, le rapport ci-dessous a été présenté en séance actualisant les informations fiscales comme suit :

	Rappel 2016	2017 estimation	2017 Bases notifiés
Bases prévisionnelles (€)	122 612 446	123 787 000	123 937 181
Taux de TEOM	8,45%	8,45%	8.45 %
Produit de TEOM (€)	10 360 752	10 460 000	10 472 692
Bases écartées (€)	542 995	NC	545 721
Abandon de produit de TEOM correspondant (€)	45 883	NC	46 113

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de fixer le taux de TEOM applicable sur l'ensemble des communes membres de Bourges Plus à 8,45% en 2017.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 47 voix « Pour » et 3 abstentions [M. Maxime CAMUZAT, Mme Martine DANHOT, M. Philippe JOLIVET].

14. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Principal

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
 Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;
 Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

Les orientations budgétaires pour 2017 ont été débattues lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017.

Le tableau ci-dessous synthétise les grands équilibres budgétaires 2017 concernant le budget principal et les budgets annexes à caractère administratif listés ci-après : Archéologie Préventive, Parcs d'activités Voie romaine et Moutet, Technopole Lahitolle et Activités Locatives.

Les budgets annexes à caractère industriel (Budget annexe Eau, Budget annexe assainissement collectif et Budget annexe assainissement non collectif) ne sont pas traités dans cette délibération.

Mvts réels seuls en M€	BUDGET PRINCIPAL SEUL			BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS		
	BP 2016	DOB 2017	BP 2017	BP 2016	DOB 2017	BP 2017
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	66,61	67,90	67,89	70,55	71,40	71,12
Dépenses de fonctionnement	64,49	64,90	64,86	67,55	67,60	67,15
Autofinancement (1)	2,12	3,00	3,03	3,00	3,80	3,97
Recettes d'investissement (hors dette)	2,84	3,16	3,42	5,94	10,46	10,29
Dépenses d'investissement (hors dette)	12,36	10,00	11,02	18,10	18,84	18,71
Remboursement d'emprunt (hors refinancement de dette)	0,26	0,24	0,50	0,91	0,83	1,09
Recette d'emprunt (hors refinancement de dette)	6,38	4,08	5,07	8,79	5,41	5,54
Besoin de financement (2)	3,40	3,00	3,03	4,28	3,80	3,97
Résultat (1 - 2)	-1,28 (*)	0,00	0,00	-1,28	0,00	0,00

(*) financé par reprise excédent 2015

L'autofinancement prévisionnel global (budget principal + budgets annexes administratifs) obtenu au BP 2017 s'établit à 3,97 millions d'euros soit près d'un million de plus qu'au BP 2016.

Peu de modifications ont été effectuées par rapport au débat d'orientations budgétaires :

- Les dépenses d'équipement ont été réévaluées à un montant sensiblement proche de celui indiqué lors du DOB soit 18,66 M€,
- Le montant du remboursement de la dette a légèrement progressé par rapport au DOB pour inclure le remboursement par anticipation d'emprunts inscrits sur le budget Principal,
- le volume de recours à l'emprunt reste pratiquement le même qu'au DOB.

Chaque budget fait l'objet d'une délibération spécifique dans laquelle sont détaillées les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2017.

La présente délibération a pour objet de présenter les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2017 du budget Principal.

Le projet de Budget Primitif (BP) pour 2017 du Budget Principal s'inscrit dans le cadre des perspectives présentées en février dernier comme l'illustre la synthèse comparée des grands équilibres du BP et du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Mvts réels seuls en M€	BUDGET PRINCIPAL			
	BP 2016 (1)	DOB 2017	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
Recettes de fonctionnement	66,61	67,90	67,89	1,92 %
Dépenses de fonctionnement	64,49	64,90	64,86	0,57 %
Autofinancement	2,12	3,00	3,03	43,40 %
Recettes d'investissement (hors dette)	2,84	3,16	3,42	20,42 %
Dépenses d'investissement (hors dette)	12,36	10,00	11,02	- 10,77 %
Remboursement d'emprunt (hors refinancement de dette)	0,26	0,24	0,50	91,57 %
Recette d'emprunt (hors refinancement de dette)	6,38	4,08	5,07	- 20,43 %
Besoin de financement	3,40	3,00	3,03	- 10,29 %

(1) hors reprise des excédents antérieurs

Les principales modifications par rapport au DOB concernent la section d'investissement.

A titre prévisionnel, il a été ajouté au BP 2017 des crédits :

- pour les travaux de création d'une déchèterie Avenue Roland Garros à Bourges pour un montant d'un million d'euros,
- pour rembourser par anticipation 2 emprunts à hauteur de 256 000 € concernant la compétence ordures ménagères,
- pour anticiper des opportunités en matière de refinancement de la dette à hauteur d'1,1 million d'euros, sommes inscrites en dépenses et en recettes d'investissement.

L'autofinancement prévisionnel ainsi obtenu s'établit à 3 millions d'euros soit 4,47% des recettes réelles de fonctionnement. Cette somme permet de couvrir à la fois le remboursement de la dette et les dotations aux amortissements.

Le budget primitif 2017 du budget principal est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. Recettes réelles de fonctionnement

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €			
	BP 2016	DOB 2017	BP 2017	Variation % BP 2017/2016
70 - Produits des services	4 676 800	5 070 000	4 682 340	+ 0,12 %
75 - Autres produits gestion courante	15 600		14 500	- 7,05 %
77 - Produits exceptionnels	274 000		43 640	- 84,07 %
013 - Atténuation de charges	267 000		295 000	+ 10,49 %
76 - Produits financiers	8 000		3 000	- 62,50 %
73 - Impôts et taxes assimilées	47 976 471	49 720 000	49 719 000	+ 3,63 %
74 - Subventions et participations	13 394 421	13 110 000	13 135 645	- 1,93 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	66 612 292	67 900 000	67 893 125	+ 1,92 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **67 893 125 €** et sont constituées de :

1.1.1. Chapitre 70 – Produits des services

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 4 682 340 €.

- Dont **321 000 €** de recettes correspondant aux inscriptions à l'IMEP,
- Dont **303 700 €** de recettes liées à la compétence élimination des déchets (vente de déchets),
- Dont **1 900 000 €** de refacturations de frais au titre de la mutualisation, la clé de répartition retenue étant le temps passé,
- Dont **365 240 €** de refacturations diverses de charges de fonctionnement à d'autres organismes extérieurs ou au titre de la mutualisation,
- Dont **1 180 000 €** de refacturation de charges de personnel aux budgets annexes (500 K€ à l'eau, 500 K€ à l'assainissement, 180 K€ à Lahitolle),
- Dont **120 000 €** de refacturations de charges de fonctionnement aux différents budgets annexes,
- Dont **440 000 €** de refacturations de charges de personnel à différents organismes extérieurs, principalement Agglobus et SIRDAB, ainsi que les communes bénéficiant des prestations ERP et TLPE.

1.1.2. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 14 500 €.

Ce chapitre est doté de :

- **5 000 €** de redevance due par l'exploitant de l'aéroport (DSP),
- **6 500 €** de redevances d'opérateurs téléphoniques,
- **3 000 €** de recettes diverses de l'IMEP.

1.1.3. Chapitre 77 – Produits exceptionnels

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 43 640 €.

Ces inscriptions correspondent à des indemnités suite à des dégâts causés sur des équipements de Bourges Plus et à la prise en compte de la cession de certificats d'économie d'énergie en lien avec des travaux réalisés sur des bâtiments.

1.1.4. Chapitre 013 – Atténuations de charges

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 295 000 €.

Ce chapitre comprend :

- 220 000 € de remboursement de charges de personnel prévus dans le cadre du protocole établi entre Bourges Plus et l'Université d'Orléans pour la Faculté de Droit,
- 75 000 € d'autres produits de remboursements de charges et salaires à caractère récurrent.

1.1.5. Chapitre 76 – Produits financiers

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 3 000 €. Cela correspond aux charges financières dues par la SEM TERRITORIA dans le cadre de l'avance de trésorerie pour le parc d'activités du César.

1.1.6. Chapitre 73 – Impôts et taxes assimilées

En l'absence de notification des bases fiscales, les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 49 719 000 €.

- Dont **13 580 000 €** de recettes estimées pour la Taxe d'Habitation, estimation prudente compte tenu de l'évolution constatée en 2016,
- Dont **13 020 000 €** de Cotisation Foncière sur les Entreprises (CFE),
- Dont **9 629 000 €** pour les recettes de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), élément déjà communiqué par les services fiscaux et en hausse de 13% par rapport à 2016, année où la CVAE avait fortement baissé,
- Dont **10 460 000 €** de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- Dont **970 000 €** pour les Impositions Forfaitaires des Réseaux (IFER), montant en forte hausse (+ 19%) en raison de la taxation d'un nouveau transformateur électrique,
- Dont **1 850 000 €** pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), montant également en forte hausse par rapport au BP 2016 pour tenir compte du montant perçu en 2016 et de l'impact de la loi de finances 2017 qui devrait aboutir à une recette supplémentaire exceptionnelle de l'ordre de 300 000 €,
- Dont **160 000 €** pour la Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti (TAFNB),
- Dont **30 000 €** de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Les montants d'attributions de compensation reversés par Annoix et Berry-Bouy représentent par ailleurs 10 000 €.

1.1.7. Chapitre 74 – Dotations et Participations

En l'absence de notification des bases fiscales et des dotations, les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 13 135 645 €.

- Dont **790 000 €** d'allocations compensatrices d'exonération de TH et **70 000 €** d'allocations compensatrices diverses,
- Dont **9 900 000 €** pour la Dotation de Compensation (part DGF),
Comme chaque année, la dotation de compensation devrait subir une minoration par rapport à 2016. Par prudence, l'hypothèse la plus pessimiste a été retenue avec - 3,8%.
- Dont **1 100 000 €** de Dotation d'Intercommunalité (part DGF),
La dotation d'intercommunalité, avant prélèvement de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP), est calculée en fonction principalement de la population, du potentiel fiscal et du CIF. L'augmentation du CIF attendue en 2017 devrait être suffisante pour sortir du mécanisme de garantie.
Dans ce cas, la dotation d'intercommunalité estimée devrait atteindre 3,5 M€ avant application de la contribution CRFP qui pourrait être de 2,4 M€.
- Dont **840 000 €** de soutiens au tri sélectif,
- Dont **111 845 €** de subvention de l'ADEME dans le cadre du programme local de prévention des déchets,
- Dont **140 000 €** de participations perçues par l'IMEP,
- Dont **60 000 €** d'aides dans le cadre du plan de renouvellement urbain,

- Dont **72 900 €** de subventions dans divers domaines et notamment 45 000 € pour la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat,
- Dont **55 000 €** d'aides de l'Etat dans le cadre de recrutements d'agents en contrat d'avenir.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT en €			
	BP 2016	DOB 2017	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
011 – Charges à caractère général	11 506 910	10 870 000	10 970 600	- 4,66 %
012 – Charges de personnel	13 585 000	14 420 000	14 420 000	+ 6,15 %
014 – Atténuation de produits	31 132 600	30 670 000	30 701 900	- 1,38 %
66 – Charges financières	157 000	140 000	181 000	+ 15,29 %
65 – Autres charges de gestion courante (**)	6 034 000	6 370 000	6 334 950	+ 4,99 %
67 – Charges exceptionnelles (**)	31 500		35 000	+ 11,11 %
Subventions budgets annexes (cptes 65 et 67)	2 043 600	2 430 000	2 214 925	+ 8,38 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (*)	64 490 610	64 900 000	64 858 375	+ 0,57 %

(**) Hors subventions aux budgets annexes

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **64 858 375 €** pour l'exercice 2017. Elles se décomposent comme suit :

1.2.1. Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 10 970 600 € soit une baisse de 4,66% par rapport au BP 2016 après une baisse de 7% entre le BP 2015 et le BP 2016.

Les dépenses concernant l'exercice de la compétence ordures ménagères sont évaluées 8 011 942 €.

1.2.2. Chapitre 012 – Charges de personnel

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 14 420 000 €. Les facteurs d'évolution sont :

- principalement la mutualisation des services avec la ville de Bourges : création du service commun des archives au 1^{er} janvier 2017 et application en année pleine des coûts liés aux services communs créés courant 2016 (achats et développement durable),
- et l'application des décisions nationales : revalorisation du point d'indice et poursuite de la mise en place du dispositif des parcours professionnels des carrières et des rémunérations.

Budgétairement cela se traduit par une hausse des dépenses de 6,15% par rapport à 2016, hausse ramenée à 3,2% en enlevant les recettes de refacturation évoquées ci-dessus.

1.2.3. Chapitre 014 – Atténuation des produits

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 30 701 900 €.

Il s'agit de produits de fiscalité reversés comme suit :

- Dont **23 591 871 €** d'attributions de compensation versées aux communes membres conformément à la délibération du conseil communautaire n°22 du 12 décembre 2016,
- Dont **5 885 000 €** pour le reversement au Fonds National de Garantie des Ressources (FNGIR), montant identique à celui de 2016,
- Dont **700 000 €** pour le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC),
- Dont **500 000 €** de dotation de solidarité communautaire.

1.2.4. Chapitre 66 – Charges financières

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 181 000 € soit une hausse de 15% par rapport à 2016. Cela est dû au fait que la collectivité a prévu 44 000 € de crédits pour régler d'éventuelles pénalités de remboursement anticipé de 2 emprunts.

Sans cette opération exceptionnelle, le montant des charges financières serait en baisse de 12,7%.

1.2.5. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante hors subvention d'équilibre

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 6 334 950 € soit une hausse de 4,99% par rapport à 2016.

- Dont **4 263 030 €** pour le contingent incendie, quasiment stable par rapport à 2016,
- Dont **137 000 €** de contributions à d'autres organismes : SIRDAB et Pays de Bourges,
- Dont **493 500 €** pour les subventions versées dans le cadre de la compétence enseignement supérieur (dont 300 000 € pour l'Université d'Orléans et 150 000 € pour l'INSA – CVL),
- Dont **316 000 €** correspondant à la rémunération du nouveau délégataire en charge de la gestion de l'Aéroport,
- Dont **448 440 €** au titre des indemnités des élus,
- Dont **321 000 €** de subventions pour la compétence tourisme et **95 000 €** de subventions pour la mission locale,
- Dont **45 000 €** de subventions en matière de politique de la Ville,
- Dont **123 085 €** de subventions à des organismes intervenant dans le domaine économique,
- ...

1.2.6. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 35 000 € en prévision d'éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs et secours apportés aux agents en difficultés (service social).

1.2.7. Chapitre 65 – subventions aux budgets annexes

Les prévisions budgétaires 2017 pour ces dépenses s'établissent à 2 214 925 € :

- **1 078 600 €** pour le budget Activités Locatives,
- **809 125 €** pour le budget annexe Technopole Lahitolle,
- **327 200 €** pour l'équilibre du budget annexe de l'Archéologie Préventive.

L'autofinancement réel, résultant des inscriptions en dépenses et recettes réelles de fonctionnement, et du résultat antérieur, s'établit comme suit :

Autofinancement 2016 sans reprise du résultat (en €)	Autofinancement BP 2017 (en €)
2 121 682	3 034 750

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT en €		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
165 - Dépôts et cautionnements reçus	25 000,00	0	n.s.
13 - Subventions	1 174 280,00	857 434,31	- 26,98 %
10 - FCTVA	500 000,00	200 000,00	- 60,00 %
024 - Cessions	4 600,00	10 000,00	+ 117,39 %
45 - Opérations compte de tiers	50 000,00	238 700,00	n.s.
27 - Dépôts et autres créances	120 600,00	94 380,00	- 21,74 %
27 - Remboursement des avances	968 791,44	2 021 240,57	+ 108,64 %
16 - Nouvel Emprunt	6 375 190,10	5 072 893,12	- 20,43 %
16 - Refinancement de dettes	0	1 800 000,00	n.s.
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 218 461,54	10 294 648,00	+ 11,67 %

Les recettes réelles d'investissement prévues à hauteur de **10 294 648 €** sont détaillées comme suit :

2.1.1. Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Ce chapitre retrace les recettes liées au FCTVA estimées en 2017 à 200 000 €.

2.1.2. Chapitre 024 – Produits de cessions des immobilisations

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 10 000 €. Il s'agit d'une prévision de cession de véhicules dans le cadre du renouvellement du parc automobile.

2.1.3. Chapitre 45 – Opérations pour compte de tiers

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 238 700 €.

La Communauté d'Agglomération va effectuer des travaux de voirie pour un montant de 188 700 € pour le compte de la commune de Trouy, celle-ci s'étant engagée à rembourser intégralement Bourges Plus (somme équivalente inscrite en dépenses d'investissement). D'autre part, 50 000 € sont inscrits au titre de la réalisation d'immobilisations (provisions) dans le cadre de services mutualisés (recette également équilibrée par une dépense).

2.1.4. Chapitre 27 – Immobilisations financières

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 2 115 620,57 €.

Il s'agit :

- **94 380 €** correspondant aux droits acquis par les anciens agents de la ville de Bourges, mutualisés,
- **968 791,44 €** correspondant au solde du remboursement, par le budget annexe du parc d'activités de la Voie Romaine, des avances consenties par le budget Principal, financé sur le budget de la Voie Romaine grâce à la reprise de l'excédent 2016,
- **1 052 449,13 €** correspondant au remboursement des avances consenties à la SEM Territoria pour les zones d'activités économiques Beaulieu et Echangeur il y a plusieurs années et qui seront remboursées fin 2017 conformément aux avenants aux conventions d'avances de trésorerie conclues en 2016.

2.1.5. Chapitre 13 – Subventions d'investissements

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 857 434,31 €.

Parmi les subventions les plus significatives il faut noter :

- **395 200 €** de subventions incluses dans le contrat régional d'Agglomération, en lien avec les acquisitions de parcelles autour de la gare,
- **134 625 €** de subventions dans le cadre de la politique de la ville,
- **66 000 €** de subventions dans le cadre du TEPCV pour le plan vélo intercommunal,
- **61 900 €** au titre de la participation de l'ENSA aux travaux de rénovation de l'école,
- **52 350 €** pour le remboursement d'investissements réalisés sur le site de l'aéroport de Bourges,
- **36 000 €** dans le cadre d'un point ressource à la déchèterie de Saint-Doulchard,
- **21 100 €** au titre de diverses refacturations relatives à des logiciels,
- **etc...**

2.1.6. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 6 872 893,12 €. Elles comprennent :

- **1 800 000 €** de refinancement de dette pour anticiper d'éventuelles opportunités (montant également inscrit en dépenses d'investissement),
- **5 072 893,12 €** correspondant à l'inscription de l'emprunt nouveau sur l'exercice 2017, afin de combler le besoin de financement du budget primitif ; cet emprunt d'équilibre, en diminution de 20% par rapport à l'inscription du BP 2016, finance globalement 38 % de la section d'investissement.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT en €			
	BP 2016	DOB 2017	BP 2017	Variation BP 2017/2016 (en%)
16 - Emprunts et dettes assimilées	261 000	260 000	500 000	91,57 %
16 - Refinancement de dettes			1 800 000	n.s.
165 - Dépôts et cautionnements reçus	25 000		0	- 100,00 %
27 - Dépôts et autres créances	115 000		6 840	- 94,05 %
45 - Opérations compte de tiers	50 000		238 700	377,40 %
Dépenses d'Equipement HORS CHAP. OPERATION	1 584 900		1 882 893	18,80 %
Chap. Opé. n°11 : SIEGE FOCH ET AUTRES BATS	3 326 025		956 550	- 71,24 %
Chap. Opé.n°12 : GENS DU VOYAGE	20 000		15 000	- 25,00 %
Chap. Opé.n°14 : SIG	15 800		39 600	150,63 %
Chap. Opé.n°15 : VOIRIE	950 000		1 455 000	53,16 %
Chap. Opé.n°16 : PA / BOURGES	108 000		144 900	34,17 %
Chap. Opé.n°17 : PA/ AUTRES COMMUNES	6 000	10 000 000	0	- 100,00 %
Chap. Opé.n°18 : LAHITOLLE	453 000		191 000	- 57,84 %
Chap. Opé.n°21 : SOLIDARITE	1 339 300		2 327 300	73,77 %
Chap. Opé.n°22 : AIDES A LA PIERRE	823 100		731 075	- 11,18 %
Chap. Opé.n°23 : POLE GARE	275 000		127 200	- 53,75 %
Chap. Opé.n°26 : ELIMINATION DES DECHETS	2 178 200		1 888 300	- 13,31 %
Chap. Opé.n°27 : COMP. INCENDIE	50 000		50 000	0,00 %
Chap. Opé.n°28 : FORMATION CONTINUE	38 100		34 000	- 10,76 %
Chap. Opé.n°29 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	444 800		545 040	22,54 %
Chap. Opé.n°30 : POLITIQUE DE LA VILLE	414 000		140 000	- 66,18 %
Chap. Opé.n°31 : PLUI	144 000		156 000	8,33 %
Chap. Opé.n°32: PLAN VELO INTERCOMMUNAL			100 000	n.s.
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 621 225	10 260 000	13 329 398	5,61 %

2.2.1. Chapitre 16– Emprunts et dettes assimilées

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent comme suit :

- 500 000 € au titre du remboursement en capital de la dette dont le remboursement par anticipation de 2 emprunts concernant la compétence ordures ménagères,
- 1 800 000 € de crédits pour anticiper d'éventuelles opportunités de refinancement de dette (montant également inscrit en recettes d'investissement).

2.2.2. Chapitre 27– Immobilisations financières

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 6 840 €, correspondant aux dépôts et cautionnements qui pourraient être versés sur l'exercice 2017 et aux droits acquis par les anciens agents de la ville de Bourges, mutualisés et intégrés à Bourges Plus depuis le 1^{er} janvier 2016 (le remboursement est réparti sur trois ans).

2.2.3. Chapitre 45– Opérations pour compte de tiers

Les prévisions budgétaires 2017 pour ce chapitre s'établissent à 238 700 €.

La Communauté d'Agglomération va effectuer des travaux de voirie pour un montant de 188 700 € pour le compte de la commune de Trouy, celle-ci s'étant engagée à rembourser intégralement Bourges Plus (somme équivalente inscrite en recettes d'investissement). D'autre part, 50 000 € sont inscrits au titre de la réalisation d'immobilisations (provisions) dans le cadre de services mutualisés (dépense équilibrée par une recette).

2.2.4. Dépenses d'équipement hors chapitres opérations = 1 882 893 €

2.2.4.1. Chapitre 20 - « Immobilisations incorporelles » = 420 000 €

Il s'agit principalement :

- d'études relatives aux futurs équipements structurants pour 150 000 €,
- d'études sur la mobilité pour 150 000 €,
- d'études diverses concernant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour 40 000 €,
- d'une prestation pour la refonte du site internet (30 000 €),
- etc...

2.2.4.2. Chapitre 204 - « Subventions d'investissement versées » = 215 000 €

Ces dépenses concernent les aides versées aux entreprises.

2.2.4.3. Chapitre 21 - « Immobilisations corporelles » = 1 103 893 €

Correspondant à des acquisitions foncières prévues principalement au titre de l'accroissement du foncier économique (941 000 €) ou encore pour l'acquisition d'opportunités de terrains nus ou bâtis (100 000 €).

2.2.4.4. Chapitre 23 - « Immobilisations en cours » = 144 000 €

Ces dépenses correspondent aux travaux sur le site de l'Aéroport de Bourges dans le cadre du contrat de délégation de service public.

2.2.5. Concernant les dépenses d'équipement sur chapitres opérations :

→ **Chapitre opération n°11 : Bâtiments – 956 550 €** dont :

- 550 000 € pour l'acquisition du futur Hôtel Communautaire,
- 340 540 € à destination des équipements informatiques,
- 46 100 € pour l'acquisition de divers matériel,
- ...

→ **Chapitre opération n°12 : Gens du voyage** doté de 15 000 € de provision pour d'éventuels travaux sur les aires d'accueil des gens du voyage.

→ **Chapitre opération n°14 : SIG** – doté de 39 600 € (équipements informatiques liés aux missions du Système d'Information Géographique).

→ **Chapitre opération n°15 : Voirie – 1 455 000 € =**

- 1 000 000 € pour la participation à la construction de la rocade Nord-Ouest (échéance 2017),
- 455 000 € de travaux annuels de voirie.

→ **Chapitre opération n°16 : Parcs d'Activités situés sur la commune de Bourges – 144 900 € =**

- 83 900 € pour l'opération des DANJONS (études),
- 58 000 € d'acquisition foncière en prévision de réalisation de voirie à proximité du MOUTET.

→ **Chapitre opération n°18 : Lahitolle – 81 000 € =** au titre de diverses subventions d'équipement.

→ **Chapitre opération n°21 : Solidarité – 2 327 300 € =**

- 1 215 000 € de Fonds de concours pour les communes – 3^{ème} génération,
- 1 000 000 € de Fonds de concours exceptionnel Maison de la Culture,
- 67 300 € de Fonds de concours exceptionnel pour l'opération Canal de Berry à vélo,
- 45 000 € pour le Fonds d'Interventions Foncières.

→ **Chapitre opération n°22 : Aides à la Pierre – 731 075 € =**

- 485 575 € pour les aides à la pierre (Crédits Etat et Abondement Bourges Plus),
- 345 500 € pour les avances faites auprès de l'Agence Nationale pour l'Habitat.

→Chapitre opération n°23 : Pôles Gare – 127 200 € soit les travaux de réhabilitation des ascenseurs des passerelles de la gare.

→Chapitre opération n°26 : Elimination des déchets – 1 888 300 € dont :

- 1 000 000 € pour des travaux pour une nouvelle déchèterie (Roland Garros),
- 272 000 € pour les colonnes enterrées,
- 222 000 € pour l'extension de la déchèterie de Saint-Doulchard,
- 70 000 € pour l'acquisition de colonnes aériennes,
- 53 200 € pour le Programme Local de Prévention des Déchets,
- 110 000 € pour l'achat de bacs roulants,
- ...

→Chapitre opération n°27 : Compétence Incendie – 50 000 € au titre des acquisitions et interventions sur les bornes à incendie.

→Chapitre opération n°28 : Formation continue – 34 000 € soit les diverses interventions et acquisitions pour les besoins de l'IMEP.

→Chapitre opération n°29 : Enseignement Supérieur – 655 040 € =

- 250 000 € pour la réhabilitation des locaux de l'IUT de Bourges,
- 245 000 € pour la réfection des bâtiments de l'ENSA,
- 140 000 € pour l'acquisition, les frais d'actes ainsi que l'étude de programmation liés au futur gymnase de l'INSA,
- 20 000 € au titre de la création du département Carrières Sociales de l'IUT de Bourges.

→Chapitre opération n°30 : Politique de la Ville- 140 000 € =

- 80 000 € au titre de la maison du projet,
- 60 000 € d'études diverses.

→Chapitre opération n°31 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – 156 000 € =

- 144 000 € pour les études relatives au PLUI,
- 12 000 € au titre de révision de PLU en cours ou à venir.

→Chapitre opération n°32 : Plan Vélo Intercommunal – 100 000 € = au titre de diverses études.

3. MOUVEMENTS D'ORDRE

Les mouvements d'ordre sont détaillés ci-dessous :

	DEPENSES BP 2017		RECETTES BP 2017	
Fonctionnement	Dot. Amortissements immo	2 802 000,00	Neutralisation amort	292 400,00
	Dot. aux provisions	300 000,00	Amort subv d'invnt (rec)	346 010,00
	Virement en Invnt.	571 160,00	Reprises sur amort ant.	
	TOTAL FCT	3 673 160,00	TOTAL FCT	638 410,00
Investissement	Neutralisation amort	292 400,00	Amortissements immo	2 802 000,00
	Amort subv d'invnt (rec)	346 010,00	Provisions	300 000,00
	Reprises sur amort ant.		Virement en Invnt.	571 160,00
	Intégration Actif	400 000,00	Intégration Actif	400 000,00
	TOTAL INVT.	1 038 410,00	TOTAL INVT.	4 073 160,00
TOTAL GENERAL	4 711 570,00	TOTAL GENERAL	4 711 570,00	

Il convient de préciser que, conformément à la décision du Conseil Communautaire prise en 2015, les dotations aux provisions sont dorénavant des opérations d'ordre budgétaires, donc équilibrées en dépenses et en recettes. L'inscription proposée s'élève à 300 000 €, au titre du déficit attendu sur le Parc du Moutet. Cette dotation porterait au total la provision à 1 674 000 €.

Par ailleurs, la rédaction de l'article R. 2321-1 du CGCT permet de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées conformément à la délibération n°37 du 22 avril 2016. Il est fait application de cette disposition pour les subventions versées en 2015 et suivant, ce qui représente une neutralisation de 292 400 €.

La synthèse du BP 2017, tous mouvements compris, se présente ainsi :

	DEPENSES BP 2017		RECETTES BP 2017	
Fonctionnement	Mvts réels 2017	64 858 375	Mvts réels 2017	67 893 125
	Mvts d'ordre	3 673 160	Mvts d'ordre	638 410
	TOTAL FCT	68 531 535	TOTAL FCT	68 531 535
Investissement	Mvts réels 2017	13 329 398	Mvts réels 2017	10 294 648
	Mvts d'ordre	1 038 410	Mvts d'ordre	4 073 160
	TOTAL INVT.	14 367 808	TOTAL INVT.	14 367 808

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer, en section d'investissement, un nouveau chapitre opération n° 32 relatif au Plan Vélo Intercommunal,
- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget Principal, équilibré en dépenses et en recettes :
 - En fonctionnement à 68 531 535,00 €
 - En investissement à 14 367 808,00 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 45 voix « Pour » et 5 abstentions [M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU), M. Gérald FRAGNIER, Mme Irène FELIX, Mme Agnès SINSOULIER].

15. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Eau

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
 Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;
 Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2017 du budget annexe de l'Eau.

Le budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « Eau » est équilibré en dépenses et en recettes à 11 968 200€ en section de fonctionnement et 10 470 600 € en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 27 février 2017 avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET EAU			
	BP 2016	DOB 2017	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
Recettes de fonctionnement	11,42	11,59	11,56	1,23%
Dépenses de fonctionnement	7,37	7,34	7,34	- 0,46%
Autofinancement	4,05	4,25	4,22	4,30%
Recettes d'investissement (hors dette)	0,2	0	0,02	- 87,20%
Dépenses d'investissement (hors dette)	4,39	5,47	5,47	24,89%
Remboursement d'emprunt (hors refint.)	0,53	0,5	0,49	-7,5%
Recette d'emprunt (hors refint.)	0,67	1,72	1,72	+156%
Besoin de financement	4,05	4,25	4,22	4,30%

Le budget primitif 2017 reprend toutes les grandes orientations du DOB. Au niveau de la section d'investissement, il a été ajouté des crédits pour anticiper des opportunités en matière de refinancement de la dette.

L'objectif de maintien de l'autofinancement est respecté puisqu'il est supérieur à 4 M€.

Le budget primitif 2017 du budget annexe de l'Eau est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
70 - Produits des services	11 318 000	11 334 000	0.14 %
75 - Autres produits gestion courante	104 500	96 000	- 8.13 %
77 - Produits exceptionnels		123 200	n.s.
013-Atténuations de charges		10 000	n.s.
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	11 422 500	11 563 200	1,23 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **11 563 200 €**. Elles sont constituées principalement des produits des services (chapitre 70) pour **11 334 000 €** :

- **8 341 000 €** de vente d'eau, estimé à ce jour sur la base de l'augmentation tarifaire de + 1% délibérée en décembre 2016, en prenant en compte une diminution de la consommation,
- **1 302 000 €** d'abonnements au service de l'eau et de location de compteurs,
- **1 310 000 €** de redevance pour pollution d'origine domestique collectée par Bourges Plus puis reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en dépenses de fonctionnement),
- **336 000 €** de redevances diverses,
- **45 000 €** de travaux réalisés par le service des Eaux pour compte de tiers.

Les autres principales recettes sont :

- Au chapitre 75 – « autres produits de gestion courante » : redevances versées par les opérateurs téléphoniques pour la location des équipements du service des Eaux de Bourges Plus sur lesquels se trouvent leurs antennes relais,
- Au chapitre 77 – « produits exceptionnels » : 123 200 € pour la vente de véhicules dans le cadre de l'opération de renouvellement du parc inscrite en investissement pour un montant prévisionnel de 555 700 €.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
011 - Charges à caractère général	2 321 600	2 249 300	- 3,1 %
012 - Charges de personnel	3 008 000	3 110 000	3,4 %
014 - Atténuation de produits	1 310 000	1 310 000	0,0 %
66 - Charges financières	374 600	300 000	- 20 %
65 - Autre charges gestion courante	112 100	138 100	23 %
67 - Charges exceptionnelles	248 300	233 300	- 6 %
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	7 374 600	7 340 700	- 0,46 %

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **7 340 700 €** :

- **2 249 300 €** pour les charges à caractère général en diminution de 3.1% par rapport au BP 2016,
- **3 110 000 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), dont 500 000 € de charges facturées au budget PRINCIPAL au titre d'agents mis à disposition de la compétence eau. Ce chapitre est en augmentation de + 3.4%, prenant en compte le GVT (glissement, vieillesse, technicité),
- **1 310 000 €** de redevance facturée aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en recettes de fonctionnement),
- **138 100 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65), composées principalement de 95 000 € de dotation pour les admissions en non valeurs,
- **300 000 €** de charges financières (chapitre 66),
- **233 300 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont 220 000 € de crédits pour annulation de titres antérieurs.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **4 222 500 €**, composé de **2 105 000 €** de dotation aux amortissements et de **2 522 500 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements des subventions prévue à hauteur de **355 000 €** et par l'inscription de **50 000 €** au titre des travaux réalisés en régie.

Autofinancement BP 2016	Autofinancement BP 2017
4 047 900	4 222 500

L'autofinancement est en hausse de 4,3 % par rapport au Budget Primitif 2016. Il représente 36,50 % des recettes réelles de fonctionnement (part stable depuis 2015).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
13 - Subventions	196 000	25 000	- 87,24 %
16 - Emprunts nouveaux	670 400	1 718 100	+156%
16 - Refinancement de dette		3 900 000	NS
TOTAL RECETTES REELLES INVEST.	866 400	5 643 100	+ 551,33 %

Les recettes réelles d'investissement estimées à **5 643 100 €** sont composées de :

- **5 618 100 € d'emprunts**
 - o Dont 1 718 100 € de besoin d'emprunts pour financer les investissements 2017
 - o Dont 3 900 000 € d'inscriptions pour refinancement de dette (*montant inscrit également en dépenses d'investissement*).
- **25 000 €** de subvention d'investissement au titre de l'étude de mise en conformité pour les captages de Herry et du Prédé (Agence de l'Eau).

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
16 - Emprunts et dettes assimilées	534 000	495 000	-7,5%
16 - Refinancement de dette		3 900 000	NS
20 -Immo incorporelles	93 300	354 800	+25%
21 - Immo corporelles	419 000	1 470 300	
23 - Immo en cours	3 868 000	3 645 500	
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	4 914 300	9 865 600	+ 100,75 %

Les dépenses réelles d'investissement estimées à **9 865 600 €** sont détaillées comme suit :

- **4 395 000 €** au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16) :
 - o Dont remboursement du capital de la dette récurrent pour 495 000 € ; en diminution de plus de 7 % par rapport au BP 2016 car deux emprunts ont été remboursés par anticipation au cours de l'exercice 2016,
 - o Dont 3 900 000 € de crédits pour refinancement de dette pour anticiper d'éventuelles opportunités en matière de refinancement de la dette (*montant également inscrit en recettes d'investissement*).
- **354 800 €** pour les immobilisations incorporelles (Chapitre 20) composées :
 - D'investissements propres au service eau potable,
 - o 248 000 € pour l'acquisition de logiciels : nouveau logiciel de facturation, renouvellement logiciel de supervision, logiciel pour automatisation des relèves,
 - o 54 300 € d'études diverses pour la protection des champs captant du Porche, du Prédé et de Herry.
 - De dépenses liées à des logiciels communs à l'ensemble des services qui sont en partie imputés sur le budget eau potable,
 - De frais divers pour la publication des marchés publics.
- **1 470 300 €** au titre des immobilisations corporelles (Chapitre 21) :
 - o Dont 800 000 € dans le cadre de l'opération de mise en place de la télé-relève,
 - o Dont 555 700 € pour l'acquisition de matériel roulant,
 - o Dont 63 100 € pour l'acquisition de matériel d'exploitation,
 - o Dont 51 500 € pour l'achat de matériel informatique et mobilier.
- **3 645 500 €** au titre des immobilisations en cours (Chapitre 23) :
 - o Dont 2 505 500 € pour la réhabilitation de réseaux,
 - o Dont 676 000 € pour le remplacement de branchements en plomb,
 - o Dont 260 000 € pour les travaux du réservoir de Dun.

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **2 105 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **2 522 500 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en dépense d'ordre d'investissement*).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **365 000 €** au titre de la dotation aux amortissements des subventions (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*) et **50 000 €** au titre des travaux réalisés en régie,
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en recette d'ordre d'investissement*).

Le budget primitif de l'Eau s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2017		RECETTES BP 2017	
Fonctionnement	Dépenses réelles	7 340 700	Recettes réelles	11 563 200
	Dépenses d'ordre	4 627 500	Recettes d'ordre	405 000
	TOTAL FCT	11 968 200	TOTAL FCT	11 968 200
Investissement	Dépenses réelles	9 865 600	Recettes réelles	5 643 100
	Dépenses d'ordre	605 000	Recettes d'ordre	4 827 500
	TOTAL INVT.	10 470 600	TOTAL INVT.	10 470 600

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'Eau, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 11 968 200 €
- En investissement à 10 470 600 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

16. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Assainissement Collectif

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2017 du budget annexe de l'Assainissement Collectif.

Le budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « Assainissement Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à **11 450 000 €** en section de fonctionnement et à **5 622 000€** en section d'investissement.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté lors du Conseil Communautaire du 27 février dernier avait anticipé les estimations des grandes masses budgétaires de ce budget primitif, dont voici le rappel, avec la comparaison des éléments proposés au vote dans la présente délibération :

Mouvements réels seuls en M€	BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
	BP 2016	DOB 2017	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
Recettes de fonctionnement	10,78	11,16	11,16	3,51%
Dépenses de fonctionnement	7,85	7,91	7,91	0,78%
Autofinancement	2,93	3,25	3,25	10,80%
Recettes d'investissement (hors dette)	0,49	0,48	0,54	11,30%
Dépenses d'investissement (hors dette)	3,33	3,37	3,37	1,37%
Remboursement d'emprunt (hors refinancement de la dette)	0,75	0,66	0,66	- 12,08%
Recette d'emprunt (hors refinancement de la dette)	0,66	0,30	0,24	- 63,00%
Besoin de financement	2,93	3,25	3,25	10,80%

Le budget primitif 2017 reprend toutes les grandes orientations du DOB. Au niveau de la section d'investissement, il a été ajouté des crédits pour anticiper des opportunités en matière de refinancement de la dette (montants équilibrés en dépenses et en recettes). L'objectif de maintien de l'autofinancement est respecté puisqu'il est supérieur à 3 M€.

Le budget primitif 2017 du budget annexe de l'Assainissement Collectif est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
70 - Produits des services	10 450 000	10 746 500	+ 2.84%
74 - Dotations et participations	2 700	47 800	n.s
75 - Autres produits de gestion courante	328 600	319 100	-2.89%
77- Produits exceptionnels	0	36 600	n.s
013- Atténuations de charges	0	10 000	n.s
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	10 781 300	11 160 000	3.51 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à hauteur de **11 160 000 €**.

Elles se décomposent comme suit :

- Produits des services (chapitre 70) pour **10 746 500 €**
 - o **8 794 900 €** de redevance d'assainissement collectif avec prise en compte du relèvement des tarifs de 1% décidé en décembre 2016,
 - o **871 600 €** de PRE (participation pour raccordement à l'égoût) et de PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif),
 - o **980 000 €** de redevance pour modernisation des réseaux de collecte encaissée par Bourges Plus et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en dépenses de fonctionnement),
 - o **100 000 €** de recettes au titre du personnel payé sur le budget de l'Assainissement Collectif et mis à disposition pour le service de l'Assainissement Non Collectif.

- Dotations et Participations (chapitre 74) pour **47 800 €** correspondant aux aides pour le recrutement de 2 agents pour l'auto surveillance des réseaux (Agence de L'Eau Loire Bretagne)
- Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :
 - o **210 350 €** de redevance pour défaut de branchement à l'égout,
 - o **88 750 €** de recettes relatives au traitement des effluents et des matières de vidange,
 - o **20 000 €** pour des produits divers de gestion courante.
- Produits exceptionnels (chapitre 77) pour **36 600 €** correspondant à la vente de véhicules dans le cadre de l'opération de renouvellement du parc automobile inscrit en investissement pour un montant prévisionnel de 258 500 €.
- Atténuations de charges (chapitre 013) pour 10 000 € correspondant à des remboursements de frais de personnel.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
011 - Charges à caractère général	2 847 200	2 814 500	- 1.15 %
012 - Charges de personnel	3 393 000	3 505 000	+ 3.30 %
014 - Atténuation de produits	980 000	980 000	0,00 %
66 - Charges financières	315 500	270 000	-14.42 %
65 - Autre charges de gestion courante	61 000	81 000	+32.79 %
67 - Charges exceptionnelles	255 000	262 800	+ 3.06 %
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7 851 700	7 913 300	0.78 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à **7 913 500 €** sont composées de :

- **2 814 500 €** de charges à caractère général (chapitre 011) en diminution de 1,15 % par rapport au BP 2016,
- **3 505 000 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), dont 525 000 € de charges refacturées au budget PRINCIPAL et au budget annexe de l'EAU au titre d'agents mis à disposition de la compétence assainissement collectif. Ce chapitre est en augmentation de 3,30%, prenant en compte le GVT (glissement, vieillesse, technicité),
- **980 000 €** de redevance facturée aux usagers et reversée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (montant équivalent en recettes de fonctionnement) – (chapitre 014),
- **270 000 €** de charges financières (chapitre 66),
- **81 000 €** d'autres charges diverses de gestion courante (chapitre 65), composées de 80 000 € de dotation pour les admissions en non valeurs et de 1 000 € pour des charges diverses de gestion courante,
- **262 800 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) dont 260 000 € de crédits inscrits par précaution pour annulation de titres antérieurs.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement :

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est égal à **3 246 700€**, composé de **1 804 000 €** de dotation aux amortissements et de **1 732 700 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre de l'amortissement des subventions prévue à hauteur de **240 000 €** et par l'inscription de **50 000 €** au titre des travaux réalisés en régie.

Autofinancement BP 2016	Autofinancement BP 2017
2 929 600	3 246 700

L'autofinancement est en hausse de 10,8 % par rapport au Budget Primitif 2016. Le poids de l'autofinancement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement augmente de 2 points par rapport à 2016 : il était de 27 % en 2016 et est estimé à 29 % en 2017.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
13 - Subventions	486 000	540 700	+11,3 %
16 - Refinancement de dette	0	1 100 000	n.s
16 - Emprunt nouveau	660 900	244 600	-63,00%
TOTAL RECETTES REELLES INVEST.	1 146 900	1 885 300	+64,4%

Les recettes réelles d'investissements estimées à **1 885 300 €** sont composées comme suit :

- Subventions (chapitre 13) pour un montant de **540 700 €** versées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental relatives aux travaux de transfert des effluents de Morthomiers et aux études concernant la future station d'épuration communautaire,
- Refinancement de dette : 1 100 000 € pour anticiper d'éventuelles opportunités (montant également inscrit en dépenses d'investissement),
- Emprunt nouveau sur l'exercice 2017 pour financer une partie des investissements : 244 600 €.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2015
13 - Subventions	0	3 200	n.s.
16 - Emprunts et dettes assimilées	745 000	655 000	- 12,08%
16 - Refinancement de dette	0	1 100 000	n.s
20 - Immo incorporelles	201 750	432 500	114.37 %
21 - Immo corporelles	535 750	468 200	- 12.61 %
23 - Immo en cours	2 594 000	2 473 100	- 4.66 %
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	4 076 500	5 132 000	+ 25.89%

Les dépenses réelles d'investissement estimées à **5 132 000 €** sont détaillées comme suit :

- **3 200 €** pour le remboursement d'un trop perçu (chapitre 13),
- **655 000 €** au titre du remboursement du capital de la dette,
La configuration du BP 2017 permet ainsi d'enisager, dès à présent, un désendettement de 0.4 M€ ; le remboursement du capital de dette sur 2017 étant supérieur au montant du nouvel emprunt,
- **1 100 000 €** de crédits pour anticiper d'éventuelles opportunités de refinancement de dette (montant également inscrit en recettes d'investissement),
- **3 373 800 €** de dépenses d'équipement composées :
 - o **432 500 €** au titre des immobilisations incorporelles (chapitre 20) :
 - *Dont 187 000 € pour les études relatives à la réalisation de la future STEP Communautaire,*
 - *Dont 70 000 € pour les études du schéma directeur,*
 - *Dont 114 000 € pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de facturation commun au service clientèle de Bourges Plus,*
 - *Dont 57 500 € de dépenses liées à des logiciels communs à l'ensemble des services qui sont en partie imputées sur le budget assainissement collectif.*
 - o **468 200 €** au titre des immobilisations corporelles (chapitre 21) :
 - *Dont 258 500 € pour l'acquisition de matériel roulant,*
 - *Dont 161 200 € pour l'achat d'équipements d'exploitation,*
 - *Dont 43 500 € pour l'achat de matériel informatique et de mobilier.*

- **2 473 100 €** au titre des immobilisations en cours (chapitre 23) :
 - **1 088 000 €** pour la réhabilitation de réseaux,
 - **680 000 €** pour le transfert des effluents de Morthomiers vers Bourges,
 - **505 000 €** pour les extensions de réseaux,
 - **50 000 €** pour la station d'épuration de la Chapelle Saint Ursin,
 - **28 500 €** pour la station d'épuration de St Germain du Puy,
 - **28 000 €** de travaux divers sur les autres stations,
 - **78 600 €** de travaux sur les stations de refoulement,
 - **15 000 €** de relevés topographiques.

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **1 804 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*),
- **1 732 700 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement,
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en dépense d'ordre d'investissement*).

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **240 000 €** au titre de la dotation aux amortissements des subventions et **50 000 €** au titre des travaux réalisés en régie, (*montants égaux en recette d'ordre de fonctionnement*),
- **200 000 €** pour des opérations d'intégration de frais d'insertion ou de frais d'études (*montant égal en recette d'ordre d'investissement*).

Le budget primitif de l'Assainissement Collectif s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2017		RECETTES BP 2017	
Fonctionnement	Dépenses réelles	7 913 300	Recettes réelles	11 160 000
	Dépenses d'ordre	3 536 700	Recettes d'ordre	290 000
	TOTAL FCT	11 450 000	TOTAL FCT	11 450 000
Investissement	Dépenses réelles	5 132 000	Recettes réelles	1 885 300
	Dépenses d'ordre	490 000	Recettes d'ordre	3 736 700
	TOTAL INVT.	5 622 000	TOTAL INVT.	5 622 000

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'Assainissement Collectif, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 11 450 000 €
- En investissement à 5 622 000 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 47 voix « Pour » et 3 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER].

17. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses du budget primitif pour 2017 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.

Le budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » est équilibré en dépenses et en recettes à **147 200 €** en section de fonctionnement et **700 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
70 - Produits des services	134 700	137 580	+ 2 %
74 - Dotations et participations	7 500	9 000	+ 20 %
75 - Autres produits de gestion courante	600	620	+ 3 %
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	142 800	147 200	+ 3 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **147 200 €** pour l'exercice 2017.

Le chapitre 70 – « produits des services » est essentiellement composé des redevances d'assainissement non collectif, soit **137 580 €**, prévision prenant en compte le relèvement des tarifs de 1% décidé lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2016.

Le chapitre 74 – « dotations et participations » est composé d'une subvention de **9 000 €** versée par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrôle de la conception des installations des réseaux d'assainissement non collectif.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » est doté de **620 €** pour la perception éventuelle de redevances pour défaut de branchement à l'égout sur ce budget annexe.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
011 - Charges à caractère général	46 100	45 500	-1.30%
012 - Charges de personnel	95 000	100 000	5.26%
65 - Autre charges de gestion courante	500	500	0%
67 - Charges exceptionnelles	500	500	0%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	142 100	146 500	+ 3 %

- Les dépenses réelles de fonctionnement, évaluées au budget primitif à **146 500 €** sont composées de :
- **45 500 €** de charges à caractère général (chapitre 011), dont 25 925 € dédiées au loyer du bâtiment du PRADO et de ses charges de fonctionnement (fluides, entretien des locaux).
 - **100 000 €** de charges de personnel (chapitre 012), correspondant aux traitements des agents payés sur le budget Principal et le Budget de l'Assainissement Collectif et refacturés en fin d'année au budget annexe de l'Assainissement Non Collectif.
 - **500 €** d'autres charges de gestion courante (chapitre 65).
 - **500 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67).

2. SECTION D'INVESTISSEMENT et MOUVEMENTS D'ORDRE:

2.1. Investissements :

En 2017, le budget annexe de l'Assainissement Non Collectif prévoit une dotation de 700 € pour l'acquisition en investissement de biens mobiliers (chapitre 21 – Immobilisation corporelles).

2.2. Mouvements d'ordre :

Enfin, une dotation aux amortissements de 700 € est inscrite en mouvements d'ordre en dépenses de fonctionnement, montant égal en recettes d'investissement.

	DEPENSES BP 2017		RECETTES BP 2017	
Fonctionnement	Dépenses réelles	146 500	Recettes réelles	147 200
	Dépenses d'ordre	700	Recettes d'ordre	0
	TOTAL FCT	147 200	TOTAL FCT	147 200
Investissement	Dépenses réelles	700	Recettes réelles	0
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	700
	TOTAL INVT.	700	TOTAL INVT.	700

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 147 200 €
- En investissement à 700 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

18. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Lahitolle

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2017 du budget annexe de la Technopole Lahitolle.

En préambule, il convient de rappeler qu'au cours de l'année 2016 ce budget a subi d'importantes modifications. En effet, suite à la création du budget activités locatives au 1^{er} juillet 2016, toutes les dépenses et recettes concernant le centre d'affaires et l'hôtel d'entreprises ont été transférées vers ce nouveau budget. La comparaison avec les données du budget primitif 2016 n'est donc pas significative.

-

Le budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « Technopole Lahitolle » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **814 325 €** en section de fonctionnement et de **762 000 €** en section d'investissement.

Le budget annexe Technopole Lahitolle est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	
	BP 2016	BP 2017
74 - Dotations et participations	53 000	5 200
75 - Autres produits de gestion courante	40 000	809 125
77 - Produits exceptionnels	1 043 200	0
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	1 136 200	814 325

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **814 325 €**.

Le chapitre 74 – « Dotations et participations » correspond à la subvention versée par la Région Centre Val de Loire pour l'organisation du salon ENVIRORISK qui s'est déroulé en 2016.

Le chapitre 75 - « autres produits de gestion courante » correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe Technopole Lahitolle pour couvrir les dépenses de remboursement de la dette (287 000 €) et équilibrer la section de fonctionnement.

En effet, le versement d'une partie de la subvention d'équilibre est lié au respect de la règle dite de l'équilibre réel qui incombe aux collectivités territoriales, à savoir le remboursement du capital de la dette par les ressources propres de la section d'investissement.

Jusqu'à présent, cette recette était inscrite au chapitre 77.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	
	BP 2016	BP 2017
011 - Charges à caractère général	517 000	275 625
012 - Charges de personnel	180 000	180 000
65- Autre charges de gestion courante	10 000	0
66 - Charges financières	114 200	69 500
67 - Charges exceptionnelles	5 000	0
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	826 200	525 125

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à **525 125 €**. Elles sont composées de :

- **275 625 €** de charges à caractère général (chapitre 011)
 - o Dont 32 500 € pour le projet de création de l'association Technopole
 - o Dont 98 000 € pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique : participations à des salons et création d'outils de communication visant à promouvoir la Technopole
 - o Dont 101 250 € pour l'entretien des espaces verts et le nettoyage de la zone d'activités
- **180 000 €** pour les charges de personnel (chapitre 012), refacturées en fin d'année par le Budget Principal.
- **69 500 €** de charges financières (chapitre 66). La baisse par rapport au BP 2016 s'explique en partie par le refinancement d'un emprunt au cours de l'année 2016 mais aussi par le transfert de certains emprunts sur le budget Activités Locatives.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement :

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est donc égal à **289 200 €** composé de **2 200 €** de dotation aux amortissements et de **287 000 €** de virement à la section d'investissement.

Autofinancement BP 2016	Autofinancement BP 2017
310 000	289 200

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2016	BP 2017
16 - Dépôts et cautionnements	5 000	0
16 - Emprunt nouveau	470 000	472 800
16 - Refinancement de la dette	2 100 000	0
13 - Subventions	1 278 000	0
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	3 853 000	472 800

Les recettes réelles d'investissement estimées à **472 800 €** concernent la souscription d'un nouvel emprunt afin d'équilibrer la section d'investissement.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2016	BP 2017
16 - Emprunts et dettes assimilées	380 000	287 000
16 - Refinancement de la dette	2 100 000	0
20 - Immo incorporelles	133 300	118 000
21 - Immo corporelles	529 700	69 000
23 - Immo en cours	1 020 000	288 000
TOTAL DEPENSES REELLES INVEST.	4 163 000	762 000

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à **762 000 €**

Pour l'année 2017, la 1^{ère} phase de travaux de la zone étant quasiment achevée, il est prévu les dépenses d'équipements suivantes :

- 110 000 € pour l'installation de signalétiques statique et interactive
- 40 000 € de divers travaux de finition
- 125 000 € de frais d'études et de frais divers pour la seconde tranche de travaux
- 200 000 € pour le démarrage des travaux de voirie qui devraient débiter en fin d'année

Le remboursement du capital des emprunts est estimé à 287 000 €.

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **2 200 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **287 000 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.

Le budget primitif de la Technopole Lahitolle s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2017		RECETTES BP 2017	
Fonctionnement	Dépenses réelles	525 125	Recettes réelles	814 325
	Dépenses d'ordre	289 200	Recettes d'ordre	0
	TOTAL FCT	814 325	TOTAL FCT	814 325
Investissement	Dépenses réelles	762 000	Recettes réelles	472 800
	Dépenses d'ordre	0	Recettes d'ordre	289 200
	TOTAL INVT.	762 000	TOTAL INVT.	762 000

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe du Technopole Lahitolle, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 814 325 €
- En investissement à 762 000 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

19. Reprise anticipée des résultats 2016 - Budget Annexe Voie Romaine

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

La présente délibération a pour objet de procéder à la reprise anticipée des résultats 2016 concernant le budget annexe du parc d'activités de la Voie Romaine. Cette reprise est destinée à permettre le remboursement, dès le BP 2017, des avances dues au budget principal à hauteur de 968 791,44 €.

En effet, les résultats d'exécution de l'exercice 2016 de ce budget annexe Voie Romaine, s'ils ne seront arrêtés définitivement qu'au moment du Compte Administratif, sont toutefois quasi-certains à ce jour.

L'opération de reprise anticipée des résultats prévue à l'article L 2311-5 du CGCT peut s'effectuer dès le budget primitif, avant même le vote du Compte Administratif. Pour cela, il convient de justifier les résultats par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable du Trésor Public.
- Les éventuels états de restes à réaliser au 31/12/2016 arrêtés par l'ordonnateur. Dans le cas du budget annexe Voie Romaine, il n'a pas été constaté de restes à réaliser au 31/12/2016.
- Et soit le compte de Gestion s'il est établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget.

Ces états sont joints à la présente délibération. Ils font apparaître les soldes suivants :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement (A)	693 156,35
Solde d'exécution de clôture d'investissement (B)	1 044 671,49
Solde des restes à réaliser en investissement (C)	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	0,00
Couverture du besoin de financement (compte 1068)	0,00
SOIT UN SOLDE DE CLOTURE AVEC RAR 2016 (A+B+C)	1 737 827,84

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les résultats du budget annexe Voie Romaine pour l'exercice 2016 présentés ci-dessus,
- De procéder à leur reprise anticipée au BP 2017, étant précisé qu'en cas de différence constatée lors du compte administratif 2016, une régularisation interviendra lors de la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif,
- D'affecter le résultat définitif par délibération ultérieure après le vote du compte administratif 2016.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

20. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Voie Romaine

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2017 du budget annexe du Parc d'Activités de la Voie Romaine.

Après reprise anticipée des résultats 2016, le budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « Voie Romaine » est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de **1 198 156.35 €** en section de fonctionnement et de **1 473 791.44 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget annexe du Parc d'Activités « Voie Romaine » étant un budget de ZAC, les dépenses d'aménagement sont intégralement réalisées en section de fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaire.

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
70 - Produits des services	0.00	0	0 %
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 762 949.62	693 156.35	- 61 %
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	1 762 949.62	693 156.35	- 61 %

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont évaluées à **693 156.35 €**, correspondant à la reprise du résultat de l'exercice 2016 de la section de fonctionnement.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
011 - Charges à caractère général	250 000.00	505 000.00	102 %
67 - Charges exceptionnelles	544 158.18	228 686.40	-58 %
022 - Dépenses imprévues	0.00	33 500.00	n.s
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	794 158.18	769 036.40	-3 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à **769 036.40 €** sont en baisse par rapport au BP 2016 :

- **505 000 €** de charges à caractère général (chapitre 011), afin de procéder aux derniers travaux d'aménagement du Parc d'Activités.
- **33 500 €** de dépenses imprévues pour pallier d'éventuels aléas.
- **228 686.40 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67), correspondant à l'excédent de l'opération dégagée à ce jour, inscrit sur ce chapitre pour équilibre.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
001- Résultat d'investissement reporté	0.00	1 044 671.49	n.s
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	0.00	1 044 671.49	n.s

Les recettes réelles de la section de fonctionnement sont établies à **1 044 671.49 €**, correspondant à la reprise du résultat de l'exercice 2016 de la section d'investissement.

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
16 - Remboursement avances du Budget Principal	968 791.44	968 791.44	0%
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	968 791.44	968 791.44	0%

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à **968 791.44 €**. Elles concernent le remboursement du solde des avances faites depuis 2010 par le budget Principal. Il s'agit d'une réinscription de crédits ; cette opération initialement programmée en 2016 a été différée en 2017.

3. MOUVEMENTS D'ORDRE EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

En 2017, les mouvements d'ordre seront les suivants:

- Transfert en compte de stocks des travaux prévus en 2017 : 505 000 € (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement)
- Virement à la section d'investissement de 429 119.95 € correspondant au montant de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour équilibrer la section d'investissement (dépenses de fonctionnement – recettes d'investissement)

Le budget primitif de la Voie Romaine s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2017		RECETTES BP 2017	
Fonctionnement	Dépenses réelles	769 036.40	Recettes réelles	693 156.35
	Dépenses d'ordre	429 119.95	Recettes d'ordre	505 000.00
	TOTAL FCT	1 198 156.35	TOTAL FCT	1 198 156.35
Investissement	Dépenses réelles	968 791.44	Recettes réelles	1 044 671.49
	Dépenses d'ordre	505 000.00	Recettes d'ordre	429 119.95
	TOTAL INVT.	1 473 791.44	TOTAL INVT.	1 473 791.44

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe de la Voie Romaine, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 1 198 156.35 €
- En investissement à 1 473 791.44 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

21. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Archéologie Préventive

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2017 du budget annexe de l'Archéologie Préventive.

Le budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « Archéologie Préventive » est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à **957 900 €**. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017 / BP 2016
70 - Produits des services :	775 300	467 700	-40 %
74 - Subventions et Participations	5 000	163 000	n.s
75 - Autres produits divers de gestion courante	507 400	327 200	-36%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 287 700	957 900	-26 %

Les recettes du service archéologie pour la section de fonctionnement sont évaluées à **957 900 €**.

Elles sont composées des recettes liées aux activités du service Archéologie (chapitre 70 et 74), à savoir :

- les recettes de fouilles évaluées pour l'année 2017 à 466 700 €, en baisse de 30 % par rapport au budget primitif de 2016. Les principales fouilles et leurs recettes sont réparties comme suit :
 - 405 500 € pour les fouilles de la Maison de la Culture,
 - 36 200 € pour la fouille de la rocade nord ouest.
- La subvention accordée par l'Etat en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic archéologique évaluée à 163 000 € pour 2017. Cette recette remplace la redevance d'archéologie préventive auparavant imputée sur le chapitre 70.

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » correspond à la subvention du Budget Principal versée au budget annexe de l'Archéologie Préventive afin d'équilibrer ce dernier en fonctionnement. En 2017, celle-ci est de 327 200 €, soit en diminution de 36 % par rapport au budget primitif 2016.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
011 - Charges à caractère général	812 700	462 900	-43 %
<i>Dont Activités Fouilles</i>	<i>517 000</i>	<i>256 020</i>	<i>-50%</i>
<i>Dont Activités de Diagnostics</i>	<i>56 300</i>	<i>62 120</i>	<i>+ 10 %</i>
<i>Dont Fonctionnement du service</i>	<i>239 400</i>	<i>144 760</i>	<i>- 40 %</i>
012 - Charges de personnel	475 000	495 000	4 %
<i>Dont emplois occasionnels pour fouilles</i>	<i>80 000</i>	<i>103 000</i>	<i>+29%</i>
<i>.... Dont emplois permanents</i>	<i>395 000</i>	<i>392 000</i>	<i>-1%</i>
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 287 700	957 900	-26 %

Les dépenses de fonctionnement prévues au budget primitif à **957 900 €** sont en baisse par rapport au BP 2016 de 26%.

Les dépenses affectées aux fouilles sont en baisse pour tenir compte des missions en cours :

- 256 020 € pour les charges à caractère général
- 103 000 € pour les charges de personnel (pour des recrutements occasionnels)

Les autres charges à caractère général pour l'activité de diagnostic archéologique et pour le fonctionnement du service archéologie s'établissent à 598 880 € soit une baisse de plus de 13 %. Cette évolution est principalement liée au déménagement du service archéologie dans de nouveaux locaux plus adaptés propriétés de Bourges Plus à compter de janvier 2017, ce qui permet une économie de plus de 80 000 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe de l'Archéologie Préventive, équilibré en dépenses et en recettes :

- En fonctionnement à 957 900 €
- En investissement à 0 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

22. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Moutet

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2017 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet.

Dans le cadre de ses compétences développement économique et aménagement du territoire, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de créer en 2014, près de l'entrée de l'autoroute A71, la zone d'aménagement concertée dite « ZAC du MOUTET ».

Cette opération vise à favoriser l'installation d'entreprises et la création d'un nouveau bassin de vie. Son périmètre s'étend sur 44 hectares et fera l'objet de différentes phases de travaux avec notamment la création d'infrastructures, afin de répondre aux attentes de futures entreprises qui y seront implantées.

Le budget annexe du Parc d'Activités du Moutet étant un budget de ZAC, les dépenses d'aménagement sont intégralement réalisées en section de fonctionnement puis transférées en investissement par opérations d'ordre budgétaire.

Le budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « Parc d'Activités du Moutet » est équilibré en dépenses et en recettes à **11 850 500 €** en section de fonctionnement et **6 731 500 €** en section d'investissement. Il est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
011 - Charges à caractère général	1 944 000	5 119 000	163 %
DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	1 944 000	5 119 000	+ 163%

Le montant des travaux d'aménagement a été revu par rapport aux éléments présentés lors du DOB ; l'échéancier de paiement pour 2017 étant désormais fixé à 5 119 000 € (6,4 M€ au DOB).

Les principales dépenses de fonctionnement prévues en 2017 sont les suivantes :

- travaux de voirie
- travaux de renforcement électrique
- frais accessoires dont indemnités d'éviction

1.2. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
70 - Produits des services	0	3 379 000	n.s
74 - Dotations et participations	0	1 740 000	n.s
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	0	5 119 000	n.s

Il est prévu les recettes suivantes :

- 3 379 000 € correspondant à la perspective d'une cession de terrains d'environ 22 hectares
- 1 740 000 € de subventions :
 - o 1 000 000 € provenant de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local
 - o 590 000 € provenant du Conseil Régional Centre Val de Loire au titre du contrat régional d'agglomération 3^{ème} génération
 - o 150 000 € pour la mise en place de pistes cyclables (fonds alloué au titre de l'aide « aux territoires à énergie positive pour la croissance verte – TEPCV »)

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

	RECETTES REELLES INVESTISSEMENT		
	BP 2016	BP 2017	Variation % BP 2017/ BP 2016
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 944 000	0	n.s
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	1 944 000	0	n.s

La tranche de travaux 2017 sera intégralement financée par les subventions et les cessions, sans besoin, à ce stade, de recourir à l'emprunt.

3. MOUVEMENTS D'ORDRE EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Chap 042-Constat achèvement d'une partie des travaux	1 612 500 €	Chap 042-Constat achèvement d'une partie des travaux	1 612 500 €
Chap 042 -Diminution des stocks suite cession	3 379 000 €	Chap 042-Intégration en stocks des travaux 2017	5 119 000 €
Chap 023- Transfert en inv. subventions	1 740 000 €		
	6 731 500 €		6 731 500 €

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Chap 040-Constat achèvement d'une partie des travaux	1 612 500 €	Chap 040-Constat achèvement d'une partie des travaux	1 612 500 €
Chap 040-Intégration en stocks des travaux 2017	5 119 000 €	Chap 040 -Diminution des stocks suite cession	3 379 000 €
		Chap 021- Transfert en inv. subventions	1 740 000 €
	6 731 500 €		6 731 500 €

En 2017, les mouvements d'ordre seront les suivants:

- Transfert en compte de stocks des travaux prévus en 2017 : 5 119 000 € (recettes de fonctionnement et dépenses d'investissement)
- Constatation d'achèvement des travaux les années antérieures : 1 612 500 € (dépenses de fonctionnement –recettes de fonctionnement - dépenses d'investissement)
- Sortie de stocks des terrains suite cession : 3 379 000 € (recettes d'investissement – dépenses de fonctionnement)

De plus, un virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 1 740 000 € correspondant au montant des subventions perçues en fonctionnement (dépenses de fonctionnement – recettes d'investissement)

Le budget primitif du Parc d'Activités du Moutet s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2017		RECETTES BP 2017	
Fonctionnement	Dépenses réelles	5 119 000	Recettes réelles	5 119 000
	Dépenses d'ordre	6 731 500	Recettes d'ordre	6 731 500
	TOTAL FCT	11 850 500	TOTAL FCT	11 850 500
Investissement	Dépenses réelles	0	Recettes réelles	
	Dépenses d'ordre	6 731 500	Recettes d'ordre	6 731 500
	TOTAL INVT.	6 731 500	TOTAL INVT.	6 731 500

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe du Parc d'Activités du Moutet, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 11 850 500 €
- En investissement à 6 731 500 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

23. Vote du Budget Primitif pour l'exercice 2017 - Budget Annexe Activités Locatives

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
 Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe ;
 Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

L'article 107 de la Loi du 7 janvier 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) impose de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des Collectivités Territoriales. Ainsi, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent joindre, à leur budget et à leur compte administratif, une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.

La présente délibération a pour objet de détailler les principales dépenses et recettes du budget primitif pour 2017 du budget annexe Activités locatives.
 Ce budget a été créé le 1er juillet 2016 et regroupe toutes les activités locatives assujetties à TVA situées dans les quartiers Chancellerie, Comitec, Esprit I et Lahitolle. L'année 2016 ne comprenant qu'un semestre effectif, la comparaison des données 2017 avec les données du budget primitif 2016 n'est pas significative.

Le budget Primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « Activités locatives » est équilibré en dépenses et en recettes à **1 673 200 €** en section de fonctionnement et de **871 400 €** en section d'investissement.

Le budget annexe « Activités locatives » est détaillé comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1. Recettes réelles de fonctionnement :

	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	
	BP 2016 (6 mois)	BP 2017
75 - Produits des locations	130 000	384 600
75- Subvention d'équilibre	0	1 078 600
77 - Produits exceptionnels	664 000	0
RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	794 000	1 463 200

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à **1 463 200 €** pour l'exercice 2017.

Elles sont constituées comme suit :

- Revenus liés à la location des immeubles y compris refacturation des charges locatives : 384 600 € de recettes prévisionnelles pour l'année 2017,
- Subvention versée par le budget principal: 1 078 600 € pour équilibrer la section de fonctionnement et financer les dépenses de la section d'investissement. En 2016, cette recette avait été inscrite au chapitre 77.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement :

	DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT	
	BP 2016 (6 mois)	BP 2017
011 - Charges à caractère général	306 800	695 800
65 - Autre charges de gestion courante	28 000	10 000
66 - Charges financières	88 200	96 000
67 - Charges exceptionnelles	33 000	10 000
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	456 000	811 800

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à **811 800 €**,

- **Dont 695 800 €** de charges à caractère général (chapitre 011) composées des frais de fonctionnement des bâtiments, à savoir la maintenance des installations, le gardiennage, l'entretien des locaux etc.
 - o Dont **260 650 €** pour le quartier de la Chancellerie
 - o Dont **72 950 €** pour le bâtiment Comitec
 - o Dont **110 600 €** pour le centre d'affaires
 - o Dont **226 600 €** pour l'hôtel d'entreprises comprenant le marché de détection des projets d'animation et de promotion de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises
 - o Dont **25 000 €** pour les locaux loués au sein du bâtiment situé sur le parc Esprit I dont une partie est occupée par le service archéologie
- **Dont 96 000 €** de charges financières (chapitre 66).
- **Dont 10 000 €** de charges de gestion courante (chapitre 65) correspondant à une inscription pour les éventuelles créances admises en non-valeur.
- **Dont 10 000 €** de charges exceptionnelles (chapitre 67) correspondant à une inscription pour les éventuelles opérations comptables d'annulation de titres sur exercices antérieurs.

1.3. Autofinancement et mouvements d'ordre en fonctionnement:

L'autofinancement, correspondant au solde des mouvements réels de la section de fonctionnement, est égal à **651 400€**. Il est composé de **350 000 €** de dotation aux amortissements et de **511 400 €** de virement à la section d'investissement, minoré par la dotation aux amortissements au titre des subventions prévue à hauteur de **210 000 €**.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT :

2.1. Recettes réelles d'investissement :

	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2016	BP 2017
16 - Dépôts et cautionnements	15 000	10 000
TOTAL RECETTES REELLES D'INVEST.	15 000	10 000

Pour l'année 2017, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt, l'ensemble des dépenses d'équipements étant autofinancées.

Par contre, il est inscrit une somme pour les éventuelles cautions dues par les nouveaux locataires (somme équivalente inscrite en dépense d'investissement pour prévoir les éventuels remboursements aux locataires sortants)

2.2. Dépenses réelles d'investissement :

	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
	BP 2016	BP 2017
16 - Emprunts et dettes assimilées	39 000	310 000
20 - Immo incorporelles		1 500
21 - Immo corporelles		188 000
23 - Immo en cours	314 000	161 900
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVEST.	353 000	661 400

Les dépenses réelles d'investissement sont estimées à hauteur de **661 400 €** et sont composées de :

- **310 000 €** pour le chapitre 16, à savoir 300 000 € au titre du remboursement du capital de la dette (Chapitre 16) et 10 000 € pour d'éventuels cautionnements qui pourraient être reversés sur l'exercice 2016.
- **351 400 €** pour les dépenses d'équipements (Chapitre 20-21-23) suivants :
 - o 100 900 € pour le bâtiment Chancellerie dont 70 000 € pour la ventilation d'un restaurant et 20 000 € pour la sécurisation du parking
 - o 142 500 € pour l'équipement du plateau des jeunes créateurs situé au centre d'affaires
 - o 108 000 € pour l'hôtel d'entreprises dont 52 000 € pour l'équipement de la plateforme de formation du bâti, le reste étant inscrit pour effectuer d'éventuels travaux lors de l'installation de nouveaux locataires.

2.3. Mouvements d'ordre en investissement :

Les recettes d'ordre pour la section d'investissement sont détaillées comme suit :

- **350 000 €** au titre de la dotation aux amortissements (*montant égal en dépense d'ordre de fonctionnement*).
- **511 400 €** au titre du virement provenant de la section de fonctionnement.

Les dépenses d'ordre pour la section d'investissement sont estimées à 210 000 € pour la dotation aux amortissements des subventions d'investissement (*montant égal en recette d'ordre de fonctionnement*).

Le budget primitif du budget annexe Activités locatives s'équilibre donc, en mouvements réels et en mouvements d'ordre comme suit :

	DEPENSES BP 2017		RECETTES BP 2017	
Fonctionnement	Dépenses réelles	811 800	Recettes réelles	1 463 200
	Dépenses d'ordre	861 400	Recettes d'ordre	210 000
	TOTAL FCT	1 673 200	TOTAL FCT	1 673 200
Investissement	Dépenses réelles	661 400	Recettes réelles	10 000
	Dépenses d'ordre	210 000	Recettes d'ordre	861 400
	TOTAL INVT.	871 400	TOTAL INVT.	871 400

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, le budget primitif pour l'exercice 2017 du budget annexe Activités locatives, équilibré en dépenses et en recettes,

- En fonctionnement à 1 673 200 €
- En investissement à 871 400 €

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 47 voix « Pour » et 3 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER].

24. Dématérialisation des actes budgétaires - Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°1 à la convention avec la Préfecture

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2131-1 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention avec la Préfecture du Cher permettant la dématérialisation de la transmission de l'ensemble des documents budgétaires.

La Communauté d'agglomération s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus de dématérialisation complète et totale de l'ensemble des documents comptables et budgétaires. Ainsi, elle procède déjà à la dématérialisation de tous les éléments comptables en lien avec les services de la DDFIP y compris les pièces justificatives et la signature des comptes de gestion.

Elle souhaite aujourd'hui, sans attendre l'obligation réglementaire fixée à 2020, procéder à la télétransmission des documents budgétaires (Budget primitif, Budget Supplémentaire et Décisions Modificatives, Compte Administratif).

En effet, la dématérialisation des documents budgétaires va permettre :

- Un gain logistique car les documents budgétaires n'auront plus à être imprimés pour les services extérieurs,
- Une garantie de conformité réglementaire grâce à l'utilisation du logiciel TotEM mis à disposition gratuitement par la Direction générale des collectivités locales.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé d'acquérir, auprès de l'opérateur de transmission retenu par la collectivité pour la transmission des autres actes soumis au contrôle de légalité, une extension du logiciel spécifique pour la dématérialisation des actes budgétaires. Le montant de cet achat est évalué à environ 600 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat avec l'opérateur de télétransmission retenu ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité avec la Préfecture du Cher.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

25. Archéologie préventive - Convention-type relative à la réalisation de diagnostic archéologique pour le compte d'un aménageur public ou privé par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 43 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 mars 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service ;

Considérant qu'au titre du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, une convention doit être établie entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'aménageur auquel est attachée la prescription de diagnostic archéologique ;

Considérant qu'il convient de modifier les conventions en cours :

- en son article 2-1 portant sur l' « accessibilité du terrain ».

Il s'agit de s'assurer que l'aménageur transmette avant toute intervention archéologique, un plan de récolement des réseaux. Si les récépissés de DICT mentionnent la présence dans l'emprise prescrite d'un réseau actif dont le tracé est incertain, l'aménageur aura la charge de faire appel à un professionnel de la Géodétection et du Géoréférencement, afin de réaliser la détection de ce réseau.

- en son article 2-4 portant sur « période et délai de réalisation du diagnostic, mise à disposition et fin de mise à disposition du terrain ».

La date de début d'opération est subordonnée à la réception des récépissés de DICT des réseaux sensibles (gaz, électricité).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conventions-type réactualisées relatives à la réalisation de diagnostics archéologiques.
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différents contrats et tous actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

<p align="center">26. Archéologie préventive - Contrat-type relatif à la réalisation de fouille archéologique préventive par le service d'archéologie préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges</p>

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu la délibération n° 26 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2016 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 mars 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

Considérant que le service d'archéologie préventive de Bourges Plus, agréé par arrêté ministériel en date du 12 décembre 2016, a la possibilité de réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du service ;

Considérant qu'au titre du décret n° 2004-490 du 03 juin 2004, un contrat doit être établi entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'aménageur auquel est attachée la prescription de fouille archéologique préventive ;

Considérant qu'il convient de modifier le contrat en cours :

- en son article 2-1 portant sur l' « accessibilité du terrain ».

Il s'agit de s'assurer que l'aménageur transmette avant toute intervention archéologique, un plan de récolement des réseaux souterrains et qu'il s'assure de l'inactivité de ces derniers. Le cas échéant, l'aménageur devra prendre à sa charge le dévoiement des réseaux, afin de libérer l'emprise de fouille archéologique.

- en son article 2-4 portant sur « Période et délai de fouille, mise à disposition et fin de mise à disposition du terrain, déclaration de fin d'opération ».

L'opérateur doit avoir accusé réception des récépissés de DICT des réseaux sensibles (gaz, électricité) avant le démarrage de la fouille.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le contrat-type réactualisé relatif à la réalisation de fouilles archéologiques préventives.
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différents contrats et tous actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

27. Développement de l'Enseignement Supérieur - Convention de financement pour le fonctionnement de l'INSA-CVL de Bourges.

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur BARNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation du 15 mars 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que la compétence facultative « développement de l'enseignement supérieur et de la formation – IMEP » a été transférée à la Communauté d'agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2012.

Créé le 19 juin 2013, l'Institut National des Sciences Appliquées Centre-Val-de-Loire, issu de la fusion entre l'ENI Val de Loire et l'ENSI de Bourges, est un établissement incontournable de l'agglomération berruyère.

Fort de son appartenance au réseau des INSA (14 000 élèves ingénieurs en formation), l'INSA-Centre-Val-de-Loire poursuit sa montée en puissance avec près de 1600 étudiants en 2016 et un objectif de plus de 1000 étudiants sur chaque campus (Blois et Bourges) d'ici 2020.

Désireux d'accroître ses partenariats avec le monde économique et de participer à une politique d'innovation efficace sur le territoire, l'INSA Centre-Val-de-Loire entretient des collaborations avec des grands groupes, mais aussi avec des entreprises, nationales locales et régionales. Des contrats de professionnalisation en alternance sont proposés à des étudiants de 5^{ème} année.

De même, le développement de l'entrepreneuriat est favorisé, en proposant le statut d'étudiant entrepreneur.

L'INSA Centre-Val-de-Loire s'impose également comme un établissement reconnu en matière de recherche et d'innovation de par la politique scientifique pluridisciplinaire qu'il mène aux côtés des Universités d'Orléans et François Rabelais de Tours, (cotutelle de 5 laboratoires).

L'implantation de l'INSA, dont les filières d'enseignement et les sujets de recherche sont en synergie avec le tissu économique local, constitue donc un atout incontournable pour Bourges et son agglomération.

Consciente des enjeux et perspectives en matière d'Enseignement supérieur et de Recherche sur le territoire, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus souhaite, à ce titre, continuer d'apporter son soutien à l'INSA par le versement d'une subvention de 150 000 € par an sur la période 2017-2020.

Chaque année, les crédits seront proposés à l'inscription du budget primitif principal, à l'article 65 738, chapitre 65.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention entre l'INSA-CVL et Bourges Plus portant sur le versement d'une subvention annuelle de 150 000 euros pour la période 2017-2020 (annexe 1) ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'INSA-CVL et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

28. Rapprochement de Bourges Habitat et de l'OPH du Cher

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Madame GOIN

Vu la délibération n°41 du 26 septembre 2016 du Conseil Communautaire de Bourges Plus ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 mars 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

En septembre dernier, répondant à une obligation légale, le Conseil Communautaire a approuvé le rattachement de Bourges Habitat à Bourges Plus au 1^{er} janvier 2017.

Or la situation financière de l'Office apparaît préoccupante.

Les études réalisées par la Fédération des OPH et la société PRIMEXIS, études validées par la CGLLS et communiquées par la Direction Générale de Bourges Habitat et de l'Office Départemental font craindre une probable situation de cessation de paiement de Bourges Habitat à court terme. Les données prospectives mettent en exergue une exploitation très fortement déficitaire dans les dix prochaines années. Il ressort sur toute la durée, malgré l'ensemble des mesures positives intégrées (réduction de la vacance et des coûts induits principalement), un autofinancement net inférieur au seuil de fragilité tel que défini par le décret 2014-151 du 7 octobre 2014, à savoir 0% sur un seul exercice et 3% de moyenne sur trois exercices consécutifs. De plus les besoins en fonds propres pour la remise à niveau du patrimoine de Bourges Habitat au travers de réhabilitations et de démolitions définies dans le Plan Stratégique de Patrimoine en cours d'élaboration sont très élevés.

Il est ainsi projeté une situation financière qui ne permettrait d'envisager que deux issues :

- la liquidation de Bourges Habitat et, par voie de conséquence, la mise en jeu des garanties d'emprunts à l'encontre de la Ville de Bourges, collectivité de rattachement jusqu'au 31 décembre 2016, pour une annuité en base 2016 de 5,8 M€ (dont 0,4 M€ d'annuité CGLLS, l'autre principal prêteur étant la CDC - Caisse des Dépôts et Consignations) sur une garantie totale de 132,15 M€ se décomposant à 98,81 M€ en capital et 33,34 M€ en charge d'intérêts.
- le rapprochement entre Bourges habitat et l'OPH du Cher dans le cadre d'un protocole de redressement CGLLS à établir sur une dizaine d'années, sous réserve de validation par les instances de la CGLLS.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental du Cher, la Ville de Bourges, la communauté d'agglomération de Bourges, Bourges Habitat et l'OPH du Cher souhaitent afficher la volonté de rechercher une solution permettant d'éviter la liquidation de Bourges Habitat.

En 2016, l'OPH du Cher sortant d'un protocole de redressement CGLLS mené de 2007 à 2015, le Conseil Départemental émet ainsi les réserves suivantes :

- toutes dispositions financières devront être prises au préalable afin de rétablir le potentiel financier à terminaison de Bourges Habitat en fin de période considérée,
- le Département du Cher n'apportera aucune contribution au titre du redressement de Bourges Habitat dans le cadre d'un nouveau plan CGLLS,
- l'OPH du Cher ne devra pas être impacté tant en termes financier que de ressources humaines,
- toutes actions de rationalisation et des actions patrimoniales devront avoir été à minima engagées au sein de Bourges Habitat avant la date de prise d'effet du rapprochement,
- il ne pourra être tenu compte de mesures visant à différer dans le temps des charges ou annuités au-delà de 2025.

Bourges Plus fait également observer :

- dans l'éventualité du nouveau plan CGLLS, les contributions de Bourges Plus et de la Ville de Bourges, dont le montant et la répartition restent à définir, prendront exclusivement la forme de concours financiers pour des opérations portant directement sur le patrimoine de l'office, et en aucune façon sur son exploitation,
- le rapprochement des deux offices devra s'inscrire dans le cadre d'une stratégie patrimoniale détaillée et adaptée aux caractéristiques locales en matière de logement social,
- les incidences financières du rapprochement seront mesurées également à partir d'une projection consolidée de la nouvelle structure regroupant les deux offices actuels,
- la décision définitive de Bourges Plus quant à la fusion des deux offices n'interviendra qu'après la réalisation des études nécessaires à une détermination plus précise des besoins, et à la production des éléments précités.

A titre indicatif, les éléments connus à ce jour, qui devront être confirmés font provisoirement état, dans le cadre d'un scénario maximisant les contraintes pesant sur Bourges Habitat ainsi que les efforts nécessaires à son rétablissement, d'un besoin total de 45 M€ sur une période de 10 ans. Les pistes de résorption de ce déficit de potentiel financier sont des mesures internes à l'office (évaluées à 5 M€), la soule financière de l'ordre de 10 M€ résultant du rapprochement entre la SA Jacques Cœur Habitat et France Loire, à recevoir par Bourges Habitat, ainsi que 30 M€ à répartir entre la CGLLS, Bourges Plus, la Ville de Bourges et d'autres partenaires potentiels.

Dans une hypothèse de 30 M€, la CGLLS interviendra à hauteur de 50 %, l'autre moitié étant supportée par les collectivités.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'ensemble des réserves exposées précédemment,
- et dans ces conditions, de donner un accord de principe à la recherche d'une solution répondant à l'intérêt général et tendant à favoriser un rapprochement entre Bourges Habitat et l'OPH du Cher et ainsi, à l'engagement de toutes les études nécessaires permettant d'éclairer la faisabilité d'un tel rapprochement.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

29. Approbation et signature des conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB) pour les logements à usage locatif social situés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité urbaine du 29 avril 2015 ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des Impôts ;

Vu le Contrat de Ville de l'agglomération de Bourges pour la période 2015-2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 mars 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant que les organismes HLM signataires du contrat de ville bénéficient d'un abattement de TFPB à hauteur de 30% pour leur patrimoine situé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Considérant que cette mesure temporaire, jusqu'alors utilisée dans les ZUS jusqu'en 2015, est prolongée dans le cadre de la Loi de Finances pour 2015 : elle prend effet à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'en 2020.

Considérant qu'en contrepartie de cet abattement les organismes HLM doivent mener des actions d'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires et de la vie dans les quartiers.

Considérant qu'il s'agit d'un outil financier dont les finalités doivent être cohérentes avec celles relatives à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Des conventions doivent désormais encadrer l'utilisation de l'abattement de TFPB pour les organismes de logements sociaux.

Ces conventions constituent une annexe du contrat de ville et sont co-signées par l'organisme HLM, l'Etat et les collectivités locales.

Elles comportent un programme d'actions sur la période 2016-2020, décliné par quartier, et par organisme présentant les différentes actions soutenant les objectifs de qualité du cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.

Ce programme d'action sur la période 2016-2020 doit être déterminé au regard d'un diagnostic et articulé avec la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de proximité.

Des modalités de suivi et d'évaluation, en articulation avec la démarche de gestion urbaine de proximité ont été définies au sein de ces conventions auxquelles prennent part les représentants des locataires et les partenaires signataires du contrat de ville.

Ainsi, 3 conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB pour la période 2016 à 2020 sont proposées pour les bailleurs sociaux : France Loire, l'OPH de Bourges et l'OPH du Cher.

Elles déclinent un programme d'actions sur chacun des deux quartiers en Politique de la Ville de l'agglomération :

- Le quartier « Chancellerie, Gibjoncs, Moulon » situé au Nord de la ville de Bourges
- Le quartier du Val d'Auron situé au Sud de la ville de Bourges

Le pilotage du suivi de ces conventions relève de l'Etat et de l'agglomération.

Un bilan annuel de réalisation des actions dans le cadre de l'abattement de TFPB devra être présenté aux partenaires du Contrat de Ville en Comité de Pilotage.

L'évaluation des programmes d'actions devra être réalisée sur la base de points d'étapes et d'un bilan annuel présenté par le bailleur.

L'évaluation annuelle des programmes d'actions devra s'articuler avec la démarche de gestion urbaine et sociale qui est à remettre en place, l'année 2017 étant consacrée à la co-construction de la démarche. Cela permettra d'ajuster les programmes d'actions de manière cohérente avec les objectifs de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les représentants de locataires sont associés à l'élaboration des programmes d'actions et à leur bilan annuel.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver les dites conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB au profit de la SA France Loire, et l'OPH du Cher et l'OPH de Bourges.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les dites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

30. Gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage - Concession de service public - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-4 et L1413-1 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

Considérant qu'en application des articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur tout projet de délégation de service public (contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016).

Le contrat d'affermage pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage vient à expiration le 16 avril 2018.

Il appartient en conséquence à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus de déterminer le mode de gestion de ce service public.

Dès lors qu'il est envisagé que le Conseil Communautaire se prononce sur le principe de la délégation de service public précité, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée.

En effet, l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* ».

La présente délibération a pour objet de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle formule un avis sur le mode de gestion du service considéré.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

1. solliciter l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de délégation envisagée pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grand passage ;
2. autoriser M. le Président à prendre tous actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

31. Nouveau projet de renouvellement urbain - Maison du projet - Dépôt du permis de construire

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Madame GOIN

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-1-1, 1er alinéa ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 mars 2017 ;

Considérant que l'agglomération dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, est le pilote du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier Chancellerie, Gibjoncs, Moulon situés sur la Ville de Bourges ;

Considérant que l'agglomération doit mettre en place les moyens nécessaires pour soutenir le dialogue participatif dans les quartiers, il a été convenu la création d'un lieu dédié : la maison du projet, conformément au Protocole de Préfiguration du NPRU ;

Considérant que la construction de ce bâtiment relève du champ d'application du permis de construire ;

La maison du projet devra permettre de :

- Diffuser de l'information au public sur l'avancement du nouveau projet de renouvellement urbain et sur la gestion urbaine et sociale de proximité grâce notamment à des permanences de professionnels ;
- Créer un espace d'expression, d'échanges, d'accompagnement et de valorisation du projet sur la mémoire et la transformation du quartier (atelier de coproduction, ...) ;
- Créer un espace de travail pour les conseillers citoyens mis en place dans le cadre du contrat de ville depuis 2016.

La maison du projet sera implantée sur le site de Cap Nord à proximité de l'Avenue de Gaulle. Cet emplacement a été défini en raison de sa visibilité, de sa facilité d'accès et de son positionnement central pour le quartier des Gibjoncs. Elle se situera sur un terrain appartenant à la Ville de Bourges pour lequel une convention de mise à disposition sera mise en place.

Elle sera composée d'une structure modulaire pour une superficie totale d'environ 36 à 40 m². Le programme prévoit l'aménagement d'une salle de réunion pouvant accueillir 19 personnes et disposant d'un point d'eau et d'une toilette PMR. La construction de cet équipement nécessite le dépôt d'un permis de construire.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- déposer toute demande de permis de construire, d'autorisations complémentaires nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

32. Réalisation d'un giratoire en vue d'une desserte d'une nouvelle surface commerciale sise, Boulevard de l'Avenir à Bourges - Convention de participation financière

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Madame SUPLIE

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 mars 2017 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 17 mars 2017 ;

La société Lidl a engagé l'acquisition des locaux du centre départemental de gestion de la route sis boulevard de l'avenir à Bourges.

La société Lidl entend y créer une nouvelle surface commerciale et a déposé une demande de permis de construire enregistrée sur la commune de Bourges sous le numéro 01803317B0041.

Compte tenu de l'impact que cet établissement va générer sur le flux de circulation de cet axe de transit reconnu d'intérêt communautaire et de la nécessité d'en assurer la desserte dans des conditions optimales de circulation et de sécurité pour les usagers, il est indispensable de réaliser un aménagement de carrefour de type giratoire.

Le coût prévisionnel de l'opération estimé à 413 706 € T.T.C., incluant les frais de maîtrise d'ouvrage (2% du montant hors taxe des travaux) et de maîtrise d'œuvre (8% du montant hors taxe des travaux), devra être pris en charge en totalité par la société Lidl.

En effet tel que le prévoit le code de l'urbanisme en son article L 332-8, une participation financière spécifique peut être exigée des bénéficiaires des autorisations de construire des établissements commerciaux.

Ces dispositions financières ont été consignées dans le projet de convention joint.

Par ailleurs, une convention de maîtrise d'ouvrage sera rédigée entre l'agglomération de Bourges Plus et la ville de Bourges pour formaliser l'intervention de Bourges Plus dans ce projet pour les aménagements demeurant de la compétence de la ville (éclairage public...).

La recette correspondante sera imputée au chapitre 13 du budget principal au titre de l'exercice 2017.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le président ou son représentant la vice-présidente déléguée à la voirie à signer avec la société Lidl la convention de financement d'équipements publics ainsi que les accessoires nécessaires à l'aménagement d'un carrefour giratoire Bld de l'Avenir à Bourges dans les conditions sus mentionnées et à en suivre l'exécution.
- De laisser à la charge de la société Lidl, les frais de géomètres afférents à ce futur équipement.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à la majorité avec 47 voix « Pour » et 3 voix « contre » [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER].

33. Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de la Ville de Bourges (observatoire fiscal)

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2017 ;

Dans le cadre du bon fonctionnement de son observatoire fiscal, la Ville de Bourges souhaite pouvoir s'investir encore plus dans la connaissance et l'optimisation de ses ressources fiscales. Il lui est donc nécessaire de disposer des informations à caractère urbanistique et fiscal permettant le suivi technique de l'ensemble des produits fiscaux encaissés.

Afin de recueillir ces données, la Ville de Bourges a donc sollicité la Communauté d'Agglomération Bourges Plus qui dispose de la ressource en personnel nécessaire à l'établissement de ce recensement.

A cet effet, et en application du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition qui concernerait un agent de catégorie C à raison de 70 % d'un temps complet.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Ville de Bourges.

Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 70 – compte 70845 – fonction 020.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la la Ville de Bourges et la Communauté d'Agglomération de Bourges, portant sur la mise à disposition du personnel communautaire nécessaire au recensement fiscal à opérer sur le territoire de la Ville de Bourges ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

34. Avancement de grade. Ratios

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 13 mars 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2017 ;

En application de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui modifie l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la Communauté d'Agglomération de Bourges a défini dans le cadre de sa politique d'avancement de grade et par délibérations successives, les taux de promotion applicables à chaque grade d'accès. Ceux-ci déterminent ainsi le nombre de possibilité d'avancement pour chaque grade.

Or, suite à la scission du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux intervenue en 2016, à la réforme des carrières introduite par le dispositif de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) mais aussi eu égard à l'arrivée au sein des effectifs communautaires d'agents issus de cadres d'emplois pour lesquels aucun ratio n'était fixé, il y a lieu de redéfinir les taux de promotion applicables pour les procédures d'avancement de grade.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver pour les procédures d'avancement de grade et après avis du Comité Technique en date du 13 mars 2017, les taux de promotion tels que définis dans le tableau ci-joint, étant précisé que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

35. Convention de restauration entre le CREPS VAL DE LOIRE et BOURGES PLUS

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable unanime du Comité Technique du 30 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 15 mars 2017 ;

Considérant que le service mutualisé des Archives est situé rue Jules BERTAUT et de ce fait se trouve éloigné du restaurant inter administratif AGRIB.

Afin de permettre aux 6 agents de prendre leur repas à proximité de leur lieu de travail, il est proposé de passer une convention de restauration avec le CREPS VAL DE LOIRE situé 48 avenue du Maréchal-Juin à Bourges qui exploite un restaurant d'entreprise sur ce même site.

La subvention de BOURGES PLUS pour l'accès au restaurant du CREPS VAL DE LOIRE s'élèverait à 2,78 euros à laquelle s'ajoutera la prestation sociale Fonction Publique d'aide au repas fixée nationalement au 1^{er} janvier 2017 à 1,22 euros pour les agents ayant un indice brut de rémunération inférieur à 548.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de restauration ainsi que le cas échéant, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération et à ouvrir les crédits nécessaires aux budgets 2017 et suivants, au chapitre 65, article 6574, pour le versement des diverses contributions prévues par cette convention.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

36. Adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Bourges Plus

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur BILLOT

Vu la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu les articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement ;

Vu les articles R572-1 à R572-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu la circulaire du 7 juin 2007 relative à la mise en œuvre de la politique de lutte contre le bruit ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 mars 2017 ;

Contexte d'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Bourges Plus

La **directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002**, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, impose aux autorités compétentes l'adoption de **plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**.

L'objectif d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est de prévenir les effets du bruit routier, à réduire si nécessaire les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes. C'est un document qui vise à optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations sonores critiques et de préserver les endroits remarquables par leur qualité sonore, à proximité du réseau routier.

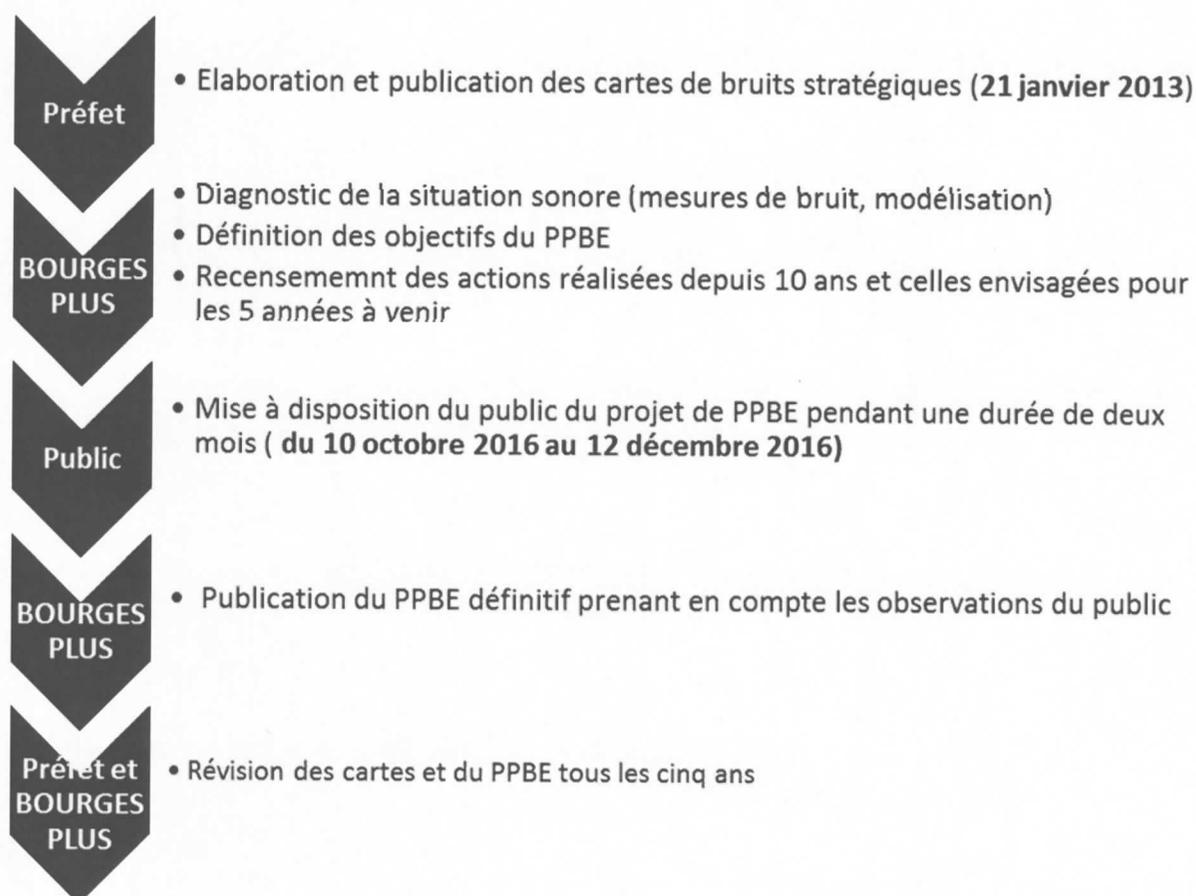
Il comprend un diagnostic de la situation sonore existante, recense les mesures ayant un impact sur le bruit réalisées sur les dix dernières années et fixe les actions à entreprendre pour les cinq prochaines années.

Ces plans font suite à la réalisation de cartes de bruit stratégiques qui permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations et établissements sensibles d'enseignement et de santé. Pour le département du Cher, ces cartes ont été établies sous la responsabilité du préfet de département et arrêtées le 21 janvier 2013.

La Communauté d'agglomération de Bourges, en tant que gestionnaire du réseau routier communautaire, est concernée par la mise en place d'un PPBE. Le réseau routier concerné est défini par deux échéances :

- 1^{ère} échéance : les routes écoulant plus de 6 millions de véhicules par an, soit environ 16 400 véhicules par jour,
- 2^{ème} échéance : les routes écoulant plus de 3 millions de véhicules par an, soit 8 200 véhicules par jour.

La démarche générale d'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ainsi que les acteurs concernés sont représentés ci-après.



A noter que l'année 2014 a fait l'objet d'échanges techniques entre les 4 collectivités territoriales concernées par l'obligation d'élaboration de PPBE sur le département du Cher (le Conseil Départemental, BOURGES PLUS, les villes de Bourges et de Vierzon) pour constituer un groupement de commande destiné à recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage commune dans le cadre de cette étude.

Diagnostic de l'environnement sonore : démarche mise en place pour le PPBE et principaux résultats

→ La démarche mise en place

La démarche mise en œuvre pour établir le diagnostic de l'environnement sonore et mettre en évidence les dépassements des valeurs limites est la suivante :

Etape	Contenu
Etape 1	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la cartographie européenne (linéaire cartographié, résultats) • Validation du linéaire effectivement concerné (actualisation trafics et domanialités)
Etape 2	<ul style="list-style-type: none"> • Détermination précise des bâtiments Points noirs du bruit sur le linéaire actualisé : <ul style="list-style-type: none"> - Campagne de mesures acoustiques et repérages terrain - Modélisation géométrique et acoustique du linéaire concerné - Calculs en façade des bâtiments sensibles - Détermination des points noirs du bruit et regroupement par sites
Etape 3	<ul style="list-style-type: none"> • Hiérarchisation des enjeux <ul style="list-style-type: none"> - Définition d'un indicateur pour chaque site - Définition des priorités

Pour caractériser les niveaux d'exposition au bruit et être en mesure d'apprécier leurs caractères excessifs et susceptibles d'être dangereux pour la santé humaine, deux indicateurs européens sont retenus : le L_{den} et L_n . Ces indicateurs permettent de quantifier le niveau sonore énergétique pondéré sur une période donnée, et correspondent à une **dose de bruit reçue**.

- Le L_{den} est un indicateur global qui intègre les résultats d'exposition sur les 3 périodes : jour (6h-18h), soirée (18-22h) et nuit (22h-6h) en les pondérant au prorata de leur durée et en incluant une pénalité de 5dB (décibel) pour la soirée et 10dB pour la nuit.
- Le L_n est un indicateur qui caractérise la gêne nocturne (22h-6h).

Indicateurs de bruit	Valeurs limites aux contributions sonores routières en dB
L_{den}	68
L_n	62

Sont concernés les bâtiments d'habitation, ainsi que les établissements d'enseignement et de santé.

→ *Les principaux résultats*

L'étape 1 a permis d'affiner le linéaire concerné par la mise en place d'un PPBE. Le tableau ci-dessous présente les voies d'intérêt communautaire concernées :

Nom rue	Longueur (km)	Echéance
Boulevard de l'Industrie de la D2144 à la rue Robinson	0,4	1 ^{ère} échéance
Boulevard de l'Avenir, Boulevard de l'Industrie, Boulevard Joffre, Boulevard Foch, Avenue de Lattre de Tassigny	5,2	2 ^{ème} échéance
TOTAL LINEAIRE concerné	5,6	

Lors de **l'étape 2**, le linéaire concerné a fait l'objet d'une étude acoustique fine afin de fiabiliser le diagnostic et identifier les bâtiments en situation critique. **Une campagne de mesure de bruit a été réalisée entre le mardi 10 mars 2015 et le mercredi 11 mars 2015**. Le modèle initialement élaboré à l'occasion de la cartographie a ainsi pu être repris et recalé avec ces résultats de mesures.

En cohérence avec les valeurs limites des cartes de bruits et avec la politique mise en œuvre sur le réseau national, BOURGES PLUS a retenu les critères suivants pour la détermination des bâtiments en situation critique, appelés Points Noirs du Bruit (PNB) :

- *Critère d'occupation* : sont concernés comme sensibles les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement et les établissements de santé ;
- *Critère acoustique* : atteinte ou dépassement d'une des valeurs limites L_{den} ou L_n ;
- *Critère d'antériorité* : sont éligibles à la qualification de Points Noirs du Bruit
 - Les locaux à usage d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 06/10/1978 ;
 - Tous les établissements d'enseignements et de santé dont la date d'autorisation de construire est antérieure à l'arrêté de classement sonore de la voie.

A RETENIR

Aux abords des voies d'intérêt communautaire, on dénombre ainsi 141 bâtiments en situation critique représentant environ 370 personnes exposées à une nuisance sonore d'origine routière pour l'indicateur L_{den} . Il n'y a pas de

L'étape 3 a permis de hiérarchiser les sites pour définir les priorités d'actions. Cette hiérarchisation s'appuie sur le critère de nombre de personnes en situation de PNB, c'est-à-dire le nombre de personnes exposées à une nuisance sonore.

Priorité	Code couleur	Indice de hiérarchisation
1		Supérieur à 150
2		Entre 50 et 150
3		Inférieur à 50

La hiérarchisation des voiries est présentée dans le tableau suivant.

Nom infrastructure	Sites étudiés	Echéance	Nb bâti PNB		Nb personnes PNB		Nb établissements sensibles		Priorité
			L _{den}	L _n	L _{den}	L _n	L _{den}	L _n	
Boulevard de l'Avenir	Bd de l'Avenir – Bourges (1)	2ème	2	0	4	0	0	0	
Boulevard de l'Avenir	Bd de l'Avenir – Bourges (2)	2ème	0	0	0	0	0	0	
Boulevard de l'Industrie	Bd de l'Industrie – Bourges (1)	1 ^{ère}	15	0	33	0	0	0	
Boulevard de l'Industrie / Boulevard du Maréchal Joffre	Bd de l'Industrie / Joffre – Bourges	2ème	66	0	161	0	0	0	
Boulevard Foch	Bd Foch – Bourges	2ème	58	0	168	0	0	0	
Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	Av Tassigny – Bourges	2ème	0	0	0	0	0	0	

Des fiches présentant les résultats par site étudié sont disponibles en annexe 5 du PPBE.

Les principes d'actions, les objectifs et les actions réalisées pour améliorer l'environnement sonore

Le PPBE soumis à adoption rappelle la réglementation française applicable en matière de bruits des transports terrestres (principe de l'antériorité) avant de présenter les principes généraux d'amélioration de l'environnement sonore : actions de prévention, de réduction du bruit à la source et suivi de l'environnement sonore.

Le principe de caractérisation des zones calmes est ensuite énoncé et les objectifs de BOURGES PLUS précisés. Au regard des documents d'orientation de planification existant localement (SCoT, PDU, PLH, agenda 21) et des actions déjà réalisées ou prévues, le PPBE propose les objectifs suivants :

- Prendre en compte le bruit dans les documents d'orientation et de planification du territoire ;
- Entretien et moderniser le réseau routier ;
- Développer les modes alternatifs à la voiture individuelle
- Prendre en compte le bruit dans les projets pilotés par Bourges Plus

Les actions réalisées depuis 10 ans sont résumées selon les objectifs précédemment cités :

☞ **Prendre en compte le bruit dans les documents d'orientation** : Rappel des prescriptions/recommandations/actions inscrites dans le SCoT, le PDU, le PLH et l'Agenda 21 en matière de lutte contre les nuisances sonores.

☞ **Entretien et moderniser le réseau routier** : Rappel des principales opérations réalisées sur la voirie d'intérêt communautaire au cours de ces 10 dernières années.

☞ **Développer des modes alternatifs à la voiture individuelle** : Rappel des actions réalisées en termes d'offre de réseau de transports en commun, de projets vélos (Plan vélo) et d'actions réalisées (acquisition vélostations).

☞ **Prendre en compte le bruit dans les projets pilotés par Bourges Plus** : Rappel de la politique de renouvellement du parc auto en faveur de véhicules plus performant (véhicules hybrides), également moins bruyants, renouvellement de l'ensemble du parc de camion en charge de la collecte des ordures ménagères par du matériel neuf, répondant aux dernières normes environnementales, et moins bruyants...

Le plan d'actions dans le cadre du PPBE

Le PPBE propose un programme d'actions pour les 5 prochaines années, s'inscrivant dans la continuité des opérations déjà recensées. Ce programme est résumé dans le tableau suivant :

Prendre en compte le bruit dans les documents d'orientation
Actions prévues <ul style="list-style-type: none">- Mise en œuvre des préconisations / recommandations / actions inscrites dans le SCoT, le PLH, le PDU et l'Agenda 21.
Entretien et moderniser le réseau routier
Actions prévues <ul style="list-style-type: none">- <u>Boulevard de l'Industrie</u> : Mesure de bruit sur la section « Le Beugnon – Mazières » (cartes de bruit antérieures au renouvellement de chaussée et section non mesurée en mars 2015).- <u>Boulevard Joffre</u> : Le tapis de la section « Industrie – giratoire Liberté » sera refait suite à des travaux récents sur le réseau d'eau potable à ce niveau.- <u>Boulevard Foch</u> : Passage en 2*1 voie prévu en juillet 2015 (au lieu de 2*2 voies actuellement) avec constitution d'un terre-plein central et reprise du tapis sur la voie montante la plus à droite.- <u>Boulevard de l'Avenir (1)</u> : Continuer la politique de maintien à niveau de la voirie.- <u>Boulevard de l'Avenir (2)</u> : Remettre à niveau la partie Nord, notamment au carrefour Jean Jacques Rousseau et de la rue Louis Segré.- <u>Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny</u> : Continuer la politique de maintien à niveau de la voirie.
Développer les modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture
Actions prévues <ul style="list-style-type: none">- <u>Rendre les transports en commun plus attractifs</u> : Afin de rendre plus attractifs les transports collectifs urbains, une réflexion sur la restructuration du réseau de transport sera lancée en 2015. Elle portera à la fois sur les aspects quantitatifs de l'offre (fréquences, amplitudes, horaires,...), sur sa qualité (vitesse, ponctualité...), sur la tarification et sur la communication. Destinée à proposer une véritable alternative à la voiture individuelle avec à la clé une réduction du trafic, cette action contribue ainsi à une diminution des nuisances sonores.- <u>Développer fortement l'usage du vélo et redonner une place majeure au piéton</u> : Bourges Plus a engagé l'élaboration d'un plan vélo intercommunal qui a pour vocation de définir un réseau cyclable maillé sécurisé et continu reliant les communes et les quartiers, pour encourager et faciliter la pratique utilitaire du vélo. Cette armature du réseau cyclable à l'échelle de l'agglomération doit être complétée par des itinéraires locaux à l'échelle des communes pour desservir les quartiers, les pôles générateurs de déplacements (centre-ville, établissements scolaires, installations sportives...) et les principaux arrêts de transports en communs. La mise en œuvre de ce plan doit contribuer à une réduction du trafic routier, et participe donc à une limitation des nuisances sonores.- <u>Promouvoir les véhicules électriques</u> : Bourges Plus financera l'investissement et les coûts de fonctionnement des 23 bornes électriques déployées sur son territoire. La contribution de Bourges Plus à l'investissement initial s'élèvera à 18400€HT, et la participation de coûts fixes annuels sera de l'ordre de 19780€HT, hors consommation.
Prendre en compte le bruit dans les projets pilotés par Bourges Plus
Actions prévues <ul style="list-style-type: none">- <u>Isolation acoustique</u> : Dans les 5 prochaines années, une réflexion pourra être menée pour coupler les travaux de rénovation énergétique (changement de fenêtres, isolation...) avec des objectifs de performance acoustique ou d'information pour favoriser le choix de matériaux offrant une isolation phonique performante, notamment autour des voiries concernées par le PPBE des différents gestionnaires.- <u>PLH</u> : dans le cadre de l'action 14 « Continuer à profiler le système d'observation acoustique de l'habitat et du foncier », un suivi des performances acoustiques des logements pourra être réalisé.- <u>Les projets urbains</u> : Prendre en compte la problématique des nuisances sonores dans les projets urbains (étude d'aménagement autour du quartier gare, aménagement du quartier Lahitolle, réflexion sur la collecte des ordures ménagères et assimilées...).

Ce programme d'actions aura une durée de 5 ans et devra être révisé réglementairement à échéance.

La consultation du public

Conformément à l'article L571-8 du Code de l'environnement, le présent PPBE a été mis à la consultation du public. Cette consultation a eu lieu pendant 2 mois, du 10 octobre au 12 décembre 2016. Les citoyens ont eu la possibilité de consulter le projet de plan sur le site internet de BOURGES PLUS et au siège de la Communauté d'Agglomération, et de consigner leurs remarques sur le registre numérique ou papier prévu à cet effet.

Une seule observation informative a été émise, qui ne remet pas en question le présent PPBE.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

37. Adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables

43 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Rapporteur : Monsieur BILLOT

Vu le Plan Vélo Intercommunal adopté en novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 16 mars 2017 ;

Afin de bénéficier d'échanges entre collectivités territoriales, d'avoir accès à un centre de ressources sur les politiques cyclables, il est proposé que Bourges Plus adhère au Club des Villes et Territoires Cyclables (CTVC).

Le Club des Villes et Territoires Cyclables est une association loi 1901, fondée en 1989. Au 1^{er} juin 2016, le Club comptait 180 collectivités adhérentes (Régions, Départements, Villes et Agglomérations) et 25 membres associés, parmi lesquels l'ADEME, Rue de l'Avenir, le CEREMA, la FUB (Fédération Française des usagers de la bicyclette). Il a pour objectif le développement du vélo et de la mobilité active grâce à une politique de déplacements et d'aménagement de l'espace privilégiant le rééquilibrage des modes de transport.

Son action s'articule autour de trois axes:

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations.
2. Etre l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.
3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

Les orientations 2015-2017 du CTVC sont présentées en annexe 1.

L'adhésion au Club est soumise à cotisation annuelle, fixée pour les collectivités de plus de 12 000 habitants, à 225 € + 0,0217 € par habitant supplémentaire, + 22 € par abonnement à la revue « Ville & vélo » en fonction de la tranche de population concernée (voir annexe 2 : barème des cotisations 2017 du CTVC).

Calculée sur la base de la population de Bourges Plus, déduction faite de la population de la ville de Bourges, déjà adhérente au club, le montant de l'adhésion s'élèverait à 700 euros pour l'année 2017. Ce montant comprend trois abonnements à la revue Ville et Vélo.

L'adhésion est annuelle et reconductible tacitement. Elle peut être résiliée par simple courrier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'adhérer au Club des villes et Territoires Cyclables, dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 Paris,
- de se prononcer sur le paiement par l'Agglomération de la cotisation annuelle,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette procédure.

Départ de Mme Nathalie BONNEFOY à 20 h 34 qui donne pouvoir à M. Pascal BLANC

42 présents

Pouvoirs :

- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Martial REBEYROL à M. Philippe MOUSNY
- M. Wladimir d'ORMESSON à Mme Bénédicte BERGERAULT
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Eric MESEGUER à M. Philippe MERCIER
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- Mme Nathalie BONNEFOY à M. Pascal BLANC

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

Questions diverses :

- **Futur Hôtel Communautaire**

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 38.

Fait à Bourges, le 5 avril 2017

Le Président,

Pascal BLANC



Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification.